



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Commune de Bégard
Séance du conseil municipal du 18 décembre 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE

I - Contexte national

I 1 - Contexte macroéconomique	page 3
I 2 - Finances publiques de l'Etat	page 5
I3 - Tendances des finances locales en 2024	page 6

II - Projet de loi de finances 2026	page 8
--	---------------

III - Le contexte intercommunal	page 16
--	----------------

IV - Budget Principal	page 18
------------------------------	----------------

IV 1 - Equilibres financiers	page 18
IV 2 - Section de fonctionnement	page 23
IV 3 - Section d'investissement	page 32
IV 4 - La dette – Budget principal	page 33
IV 5 - Prospective 2025-2028	page 36

V – Budget annexes	page 43
---------------------------	----------------

V 1 - Armori park	page 43
V 2 – Lotissement An Ti Skol	page 45
V 3 - Boutiques Cœur de Ville	page 45
V 4 - Maison de Santé	page 45
VI – Budget production Energie Renouvelable	page 48

VI- Dette budgets consolidés	page 50
-------------------------------------	----------------

PREAMBULE

La construction budgétaire de la commune s'inscrit dans un contexte inflationniste, législatif et politique inédit et incertain sur le plan national et dans un contexte politique local traduit par les ambitions politiques du mandat 2020-2026. Lauréate en 2021 du programme « Petites Villes de Demain », la ville, en répondant aux enjeux de transition écologique, de démocratie citoyenne et de transition numérique, s'est fixée quatre ambitions :

- **Revitaliser le cœur de ville**, en créant les conditions d'une offre de logements durables, diversifiés et adaptés aux besoins des habitants (requalification urbaine, réhabilitation de logements, OPAH-RU). En renouvelant et en réinventant l'espace urbain pour lutter contre l'artificialisation des terres, en contribuant à la qualité des espaces publics et en intégrant la politique des déplacements doux dans l'aménagement de la ville.

- **Offrir des services de qualité à l'ensemble des habitants**, en pérennisant et en renforçant la présence médicale avec la maison de santé pluriprofessionnelle inaugurée en novembre 2024 mais aussi en renforçant l'offre de logements sur le territoire. Le programme de requalification urbaine en partenariat avec les bailleurs sociaux va s'accentuer sur les deux prochaines années, pour offrir à terme 54 nouveaux logements en remplacement des 44 logements déconstruits. Les actions menées par la commune et l'agglomération, notamment l'OPAH-RU inciteront les propriétaires de biens, à rénover leurs logements en contrepartie d'aides financières.

En 2024, la commune et l'agglomération ont acquis par le biais d'un portage foncier de 10 années avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, l'ancienne congrégation des Sœurs Missionnaires de L'Evangile de Caen. Désormais propriété des collectivités, l'ensemble du site a été renommé « L'Abbaye de Bégard ». L'acquisition foncière représente 1.3ha avec un total 8260 m² de surface de plancher à réhabiliter. Le site est constitué de 4 ailes bâties, organisées autour d'une cour d'honneur paysagère majestueuse à honorer. Le site sera composé de plusieurs pôles d'habitat public et privé, de services publics, d'une cité de la musique bretonne, d'un centre culturel d'archivage et de valorisation de la musique bretonne et d'enseignement. Pour la partie communale, cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme sur 10 années.

- **Mettre au cœur de l'action municipale la transition écologique**, en plaçant la rénovation énergétique au centre des investissements patrimoniaux (rénovation thermique de bâtiments communaux, création d'un budget « énergies renouvelables » et en développant le schéma directeur des mobilités douces).

- **Dynamiser les commerces en cœur de ville** en accompagnant les porteurs de projets à l'installation et en développant par des actions l'attractivité du cœur de ville.

Cela nécessite une maîtrise des dépenses permettant ainsi de dégager des financements pour réaliser l'ensemble de ces actions indispensables pour affirmer la ville de Bégard comme une centralité attractive actrice de la transition écologique.

Rappel réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire précède l'élaboration du budget. Il doit être voté dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Ce débat est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les EPCI comportant au moins une commune de cette taille. Il permet de préparer le budget 2026 en tenant compte du contexte économique national, institutionnel mais aussi selon la situation financière de la commune.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent une délibération spécifique au rapport présenté à l'exécutif sur les orientations budgétaires. Le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire doit donner lieu à un débat acté par un vote. Il doit présenter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la présentation de la structure et l'évolution des effectifs, notamment l'évolution des dépenses de personnel. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération permettant de prendre acte de la tenue d'un débat en conseil municipal. Ce rapport est transmis au Préfet du Département ainsi qu'au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

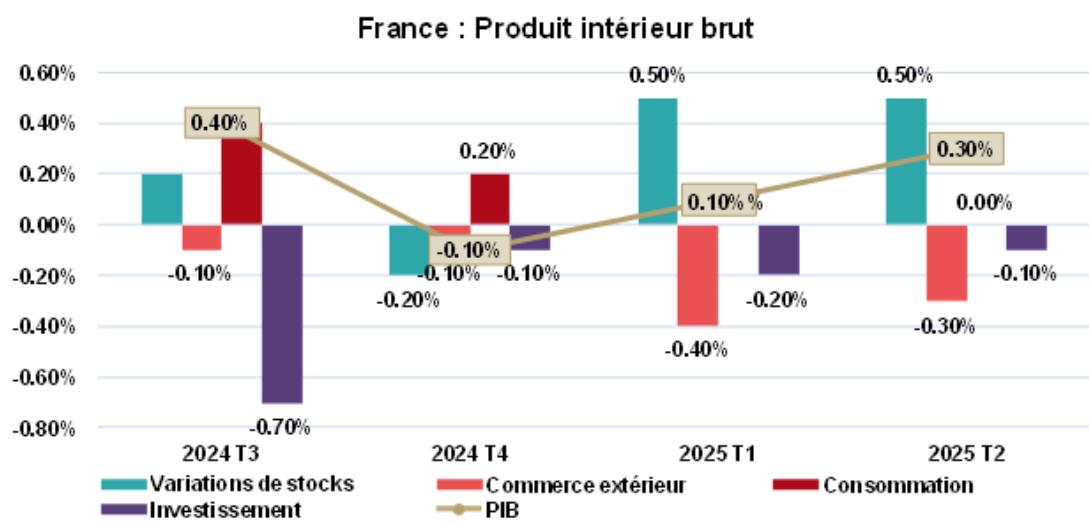
I - Contexte national

I 1- Contexte macroéconomique

La situation de l'économie française en croissance est faible (+0.3% au 2^{ème} trimestre). Au total elle devrait avoisiner +0.7% en moyenne en 2025. Le taux de chômage (7.5% au 2^{ème} trimestre) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières années. Il se rapproche des 7% constaté en 2007.

L'inflation a ralenti +1% en juillet et +0.9% en août grâce à la baisse des prix des services et de l'énergie (baisse de l'électricité en février). Les prix de l'alimentaire et du tabac ont progressé de 1.6% sur un an tandis que les services restaient en hausse (+2.1% en août).

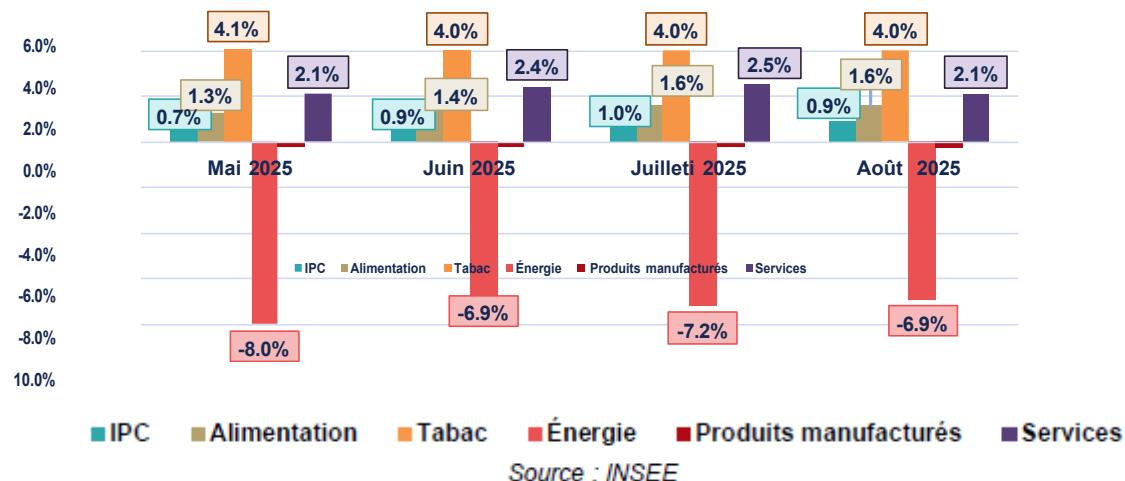
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Croissance PIB réel	6,90%	2,60%	1,10%	1,10%	0,70%	0,90%	1,10%
Indice des prix*(IPCH)	1,60%	5,30%	4,80%	2,30%	1,00%	1,30%	1,80%



- Evolution du PIB (source Finance Active – sept 2025)

Au plan national, le PIB pourrait enregistrer croissance de 0.7% en 2025. (source Banque postale – sept 2025)

- France : évolution des postes contribuant à l'inflation (source : Finance Active – sept 2025)

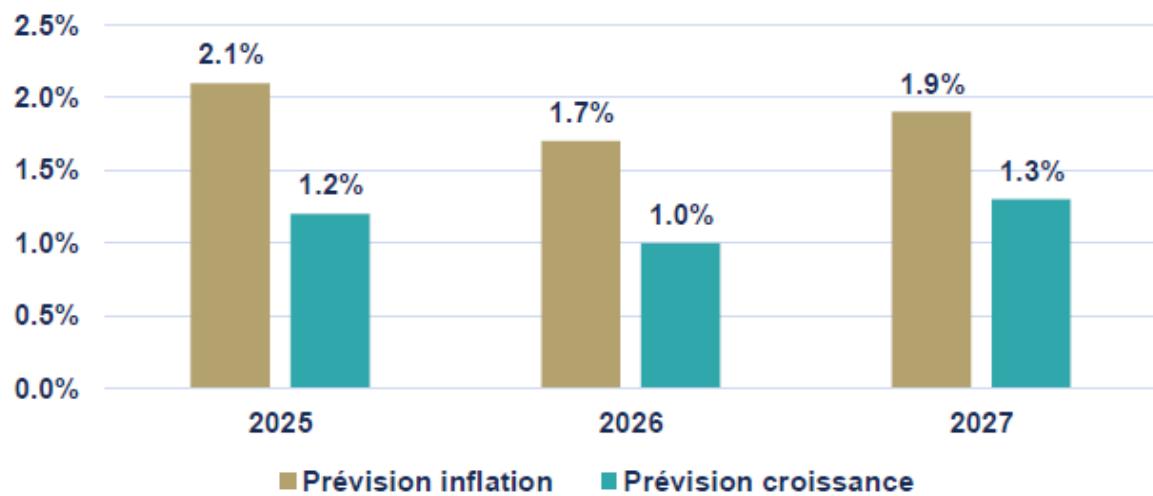


Source : INSEE

Au niveau européen, dans l'ensemble, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume devrait s'établir à 1.2% en 2025, puis retomber à 1% en 2026. Une croissance affectée par la morosité en Allemagne et les droits de douane américains.

Concernant l'inflation, elle est anticipée pour la zone euros à 2.1% en 2025 puis à 1.7% en 2026 et enfin 1.9% en 2027. La Banque centrale européenne a maintenu ses taux d'intérêts à 2% en septembre estimant que l'inflation se situe à 2% à moyen terme.

Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euros (Source Finance Active – sept 2025)

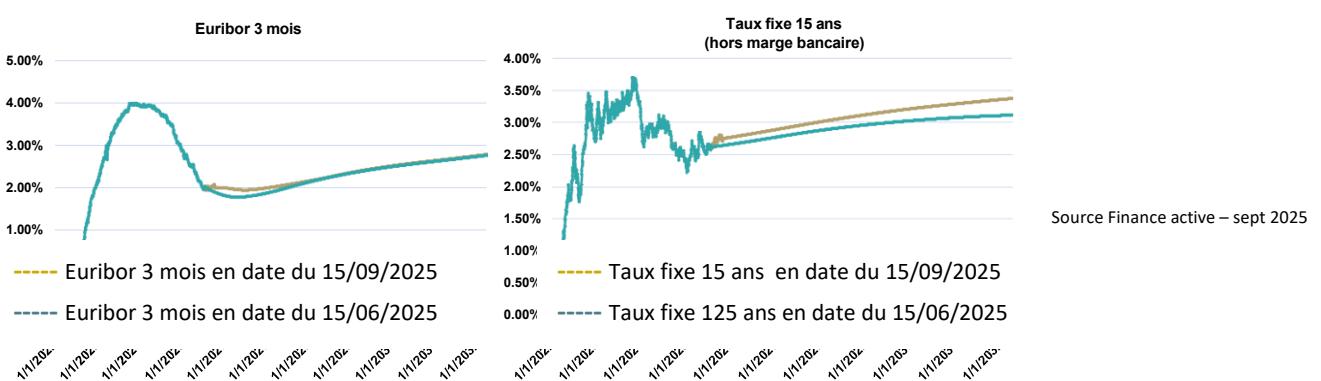


Source: BCE

Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

*IPCH

- Evolution des Taux d'intérêts



I 2 - Finances publiques de l'Etat

En 2024, les dépenses des administrations publiques augmentent de 3,9 % après +3,7 % en 2023 et +3,9 % en 2022.

- Les dépenses de fonctionnement ralentissent : +3,8 % (soit +19,8 Md€) après +6,5 % en 2023.
- La charge d'intérêts de la dette rebondit en 2024 (+14,6 % après -4,0 % en 2023). En hausse de 7,4 Md€, elle s'établit à 2,0 % du PIB. Cette hausse est principalement portée par l'État (+5,2 Md€), et concerne en particulier les obligations non indexées sur l'inflation, les intérêts sur les titres indexés sur l'inflation diminuent de nouveau en 2024.
- L'investissement des administrations publiques ralentit (+5,3 % après +8,6 %). Il reste soutenu dans les administrations publiques locales (+7,6 % après +11,1 % en 2023), tandis qu'il ralentit de manière marquée dans les administrations de sécurité sociale (+1,7 % en 2024 après +19,2 % en 2023).

Au total, les dépenses des administrations publiques augmentent de 62,8 Md€ en 2024. Hors charge d'intérêts de la dette et hors retrait de dispositifs spécifiques de bouclier énergie, elles auraient été en hausse de 71,2 Md€.

En 2024, les recettes des administrations publiques augmentent de 3,1 %, ce qui reste moins rapide que le PIB en valeur (+3,5 %) pour la deuxième année consécutive.

- Les impôts (avant déduction des crédits d'impôt) croissent faiblement avec une augmentation de 2,0 % (+16,1 Md€) après +0,6 % en 2023.
- Les recettes de TVA sont quasi stables en 2024 (+0,1 %, soit +0,3 Md€, après +3,4 %), en raison notamment d'un faible dynamisme des emplois taxables.
- Les autres impôts sur les produits rebondissent (+5,2 %, soit +5,8 Md€) après un repli en 2023 (-6,1 %) ; les accises sur l'électricité et le gaz expliquent la majeure partie de cette augmentation (+4,3 Md€ et +1,4 Md€ respectivement).

Le déficit public de la France s'élève en 2024 à 5.8% du PIB après 5.4% en 2023 et 4.7% en 2022 et la dette publique à 113% PIB après 109.8% fin 2023 et 114.4% fin 2022. En valeur, le déficit public s'établit à 169.6Md€ . Le déficit de l'Etat s'accroît de 0.4 Mds€ le portant ainsi à 152.3 Mds€. La hausse des recettes (+0.7%) est pénalisée par le faible dynamisme des principaux impôts. Les dépenses (+0.6%) sont freinées par la fin des mesures de soutien aux ménages et aux entreprises face à la hausse des prix de l'énergie mais soutenues par la hausse des rémunérations et l'accroissement de la charge des intérêts de la dette.

Le déficit des organismes divers d'administration centrale reste stable. Le déficit des APUL (Administrations Publiques Locales) s'accroît de 7.2 Mds€ les portant ainsi à 16.7 Mds€ en 2024. (recettes moins dynamiques, notamment les droits de mutation et les dépenses, malgré un ralentissement, restent en augmentation (+4.4%).

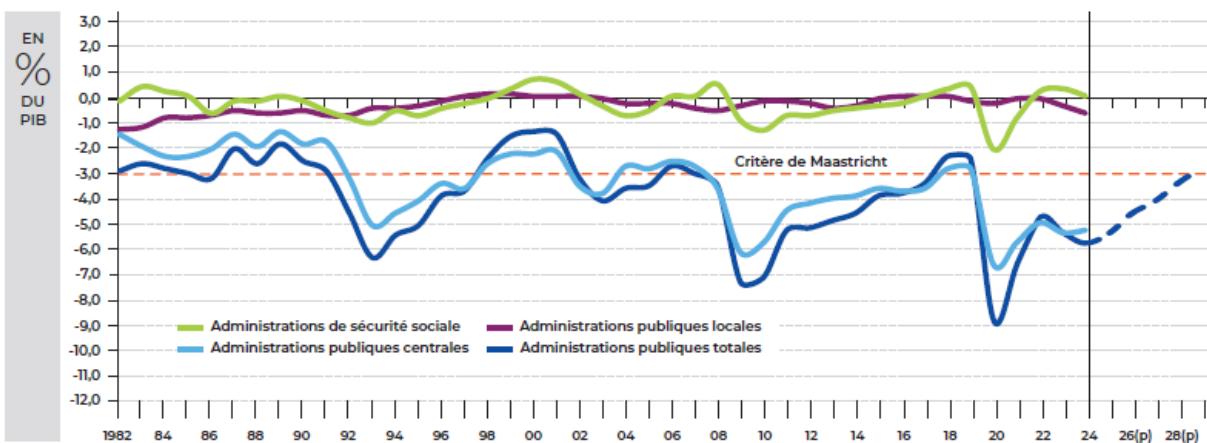
Enfin l'excédent des administrations de Sécurité Sociale diminue.

Capacité (+) ou besoin (-) de financement par sous-secteurs ((en Mds€))				
	2021	2022	2023	2024
Ensemble	-165,1	-125,9	-151,7	-169,6
État	-144,1	-148,1	-151,9	-152,3
Organismes divers d'administration centrale	-0,5	14,9	-1,8	-1,8
Administrations publiques locales	-0,9	-1,1	-9,5	-16,7
Administrations de sécurité sociale	-19,7	8,5	11,5	1,3

Sources : Insee, DGFiP, DG Trésor, notification de mars 2025.

Le déficit des administrations publiques

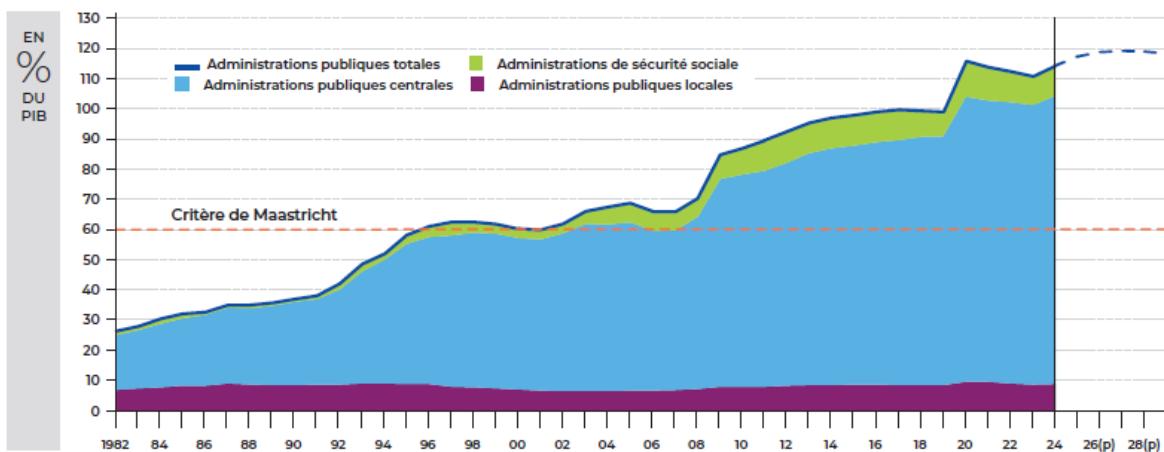
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

Source Banque postale

I 3 - Tendances des finances locales en 2024

Dépenses et recettes des collectivités territoriales

En 2024, les collectivités locales ont confirmé la croissance continue de l'investissement observé depuis 2021. (+6.4% de croissance entre 2024 et 2023 et 1.2% en 2025 par rapport à 2024).

En valeur le niveau d'investissement 2025 devrait atteindre 80.6 Md €. (79.7 Md € en 2024).

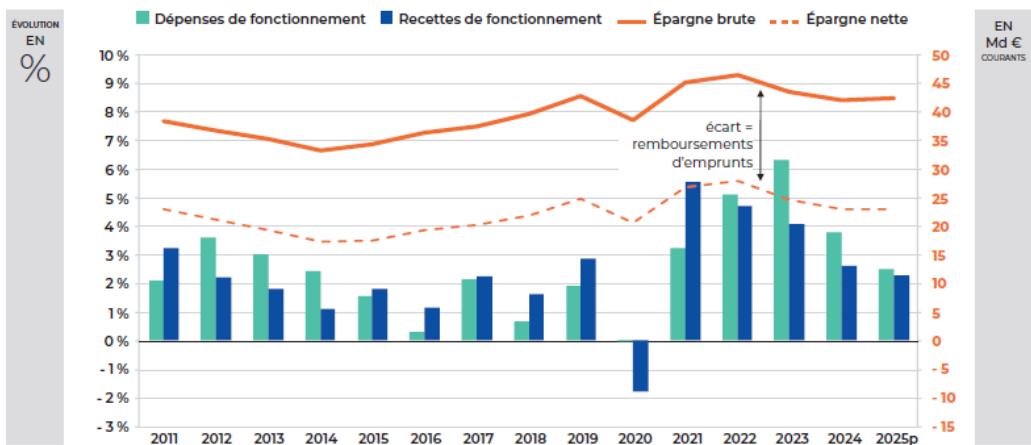
Ces investissements ont été financés à 29% par l'épargne nette. Une épargne nette en repli compte tenu de l'effet ciseaux, malgré un ralentissement de l'inflation, les dépenses ont progressé de façon plus conséquente que les recettes. Des recettes quant à elles freinées par un ralentissement des dotations et des recettes fiscales. Pour les collectivités locales, le recours à l'emprunt a augmenté pour représenter 34% du financement des investissements.

Pour 2025, l'investissement poursuivra sa hausse notamment pour le bloc communal. L'épargne nette devrait financer à l'instar de 2024, 29% de ces investissements. Le recours à l'emprunt devrait rester assez fort.

Les ressources des collectivités locales restent faiblement dynamiques et ralentiraient pour la quatrième année consécutive. +2.2% en 2025 pour atteindre en valeur 283.7 Mds € après +2.6% en 2024. Les dotations et les participations augmentant peu, cette croissance est soutenue par les recettes fiscales +2.4% en 2025.

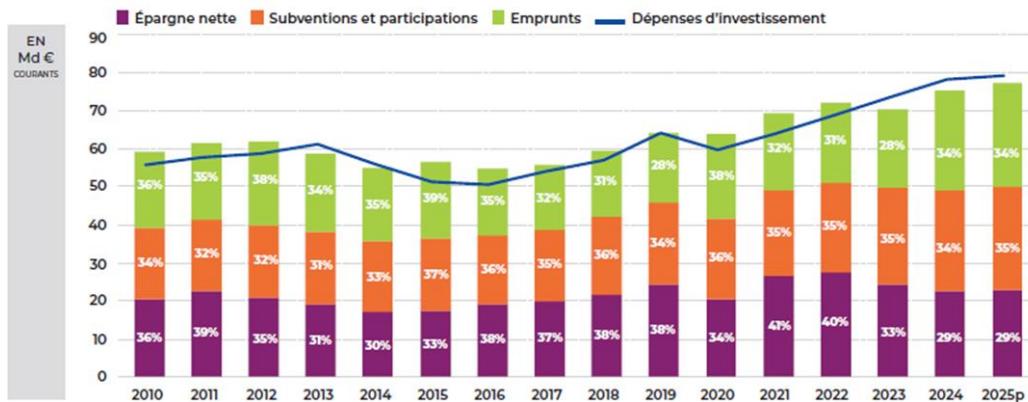
Les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse +2.5% en 2025, après 3.7% en 2024.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes), prévisions La Banque Postale.

• Tendance pour les communes

En 2025, les dépenses de fonctionnement des communes ralentiraient, du fait de la maîtrise de charges de fonctionnement. Toutefois l'augmentation des recettes seraient moins marquées tant du côté des recettes fiscales que celles des dotations impliquant ainsi une baisse de la CAF BRUTE mais dans une moindre mesure par rapport à l'an dernier.

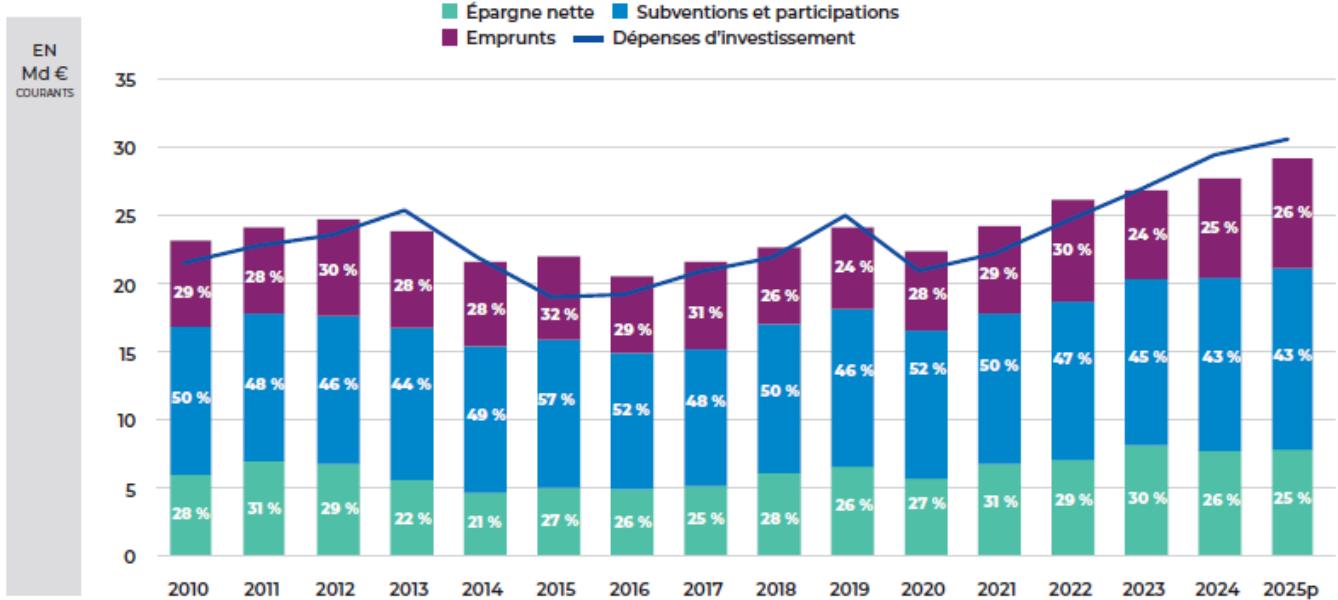
SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES COURANTES (1)	+ 3,1	100,0	+ 2,1	102,1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	29,5	+ 4,2	30,7
Recettes fiscales	+ 2,7	66,5	+ 2,0	67,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,0	16,8	+ 1,4	17,1	• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,1	15,9	- 2,0	15,6
Participations	+ 4,9	3,7	- 0,5	3,7	• Recettes d'investissement (6)	+ 3,8	12,7	+ 4,8	13,3
Produit des services	+ 5,9	7,7	+ 4,7	8,1	• Flux net de dette (7) =	+ 0,9		+ 1,8	
Autres	+ 5,8	5,3	+ 2,6	5,4	- Emprunts nouveaux*	+ 12,3	7,3	+ 11,0	8,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,2	85,8	+ 2,5	88,0	- Remboursements (8)*	- 0,9	6,4	- 2,0	6,3
Dépenses de personnel	+ 4,3	45,4	+ 3,6	47,0	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 1,7	-	- 1,5
Charges à caractère général	+ 4,1	22,2	+ 1,5	22,5	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,4	66,5	+ 2,7	68,3
Dépenses d'intervention	+ 5,0	15,1	+ 1,9	15,4	Budgets principaux				
Autres	- 11,2	1,5	- 5,0	1,4	p : prévisions				
Intérêts de la dette	+ 9,9	1,7	- 2,8	1,6	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,1	14,2	- 0,4	14,1	* avant déduction des reversements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 4,8	7,7	+ 0,9	7,8	** hors opérations financières				

Après un recul de 16.2 % en 2020, puis une hausse de 6% en 2021, les dépenses d'investissement ne cessent de progresser depuis avec + 10.8% en 2022 et +9.4 % en 2023 et un rythme toujours soutenu en 2024 à +8.3%.

Pour 2025, les dépenses d'investissement enregistreraient une hausse de 4.2% (une progression deux fois moins forte qu'en 2024). A noter également un recours à l'emprunt plus important et un prélèvement sur leur fonds de roulement à hauteur de 1.5 milliard d'euros..

Financement des investissements des communes

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

II – Projet de loi de Finances 2026

Le projet de loi de finances 2026 (PLF) présenté par le gouvernement imposerait aux collectivités un effort estimé entre 4.6 et 8 Mds€. Le projet de loi de Finances pour 2026 s'inscrit dans une logique de rigueur budgétaire affirmée dans un contexte de croissance faible et d'inflation maîtrisée. La contribution des collectivités locales se traduira par un gel prolongé des dotations, des restrictions fiscales et des ajustements de compensations. Des mesures qui risquent d'affaiblir les finances locales, de freiner les investissements publics notamment dans la transition écologique et les services essentiels et de restreindre l'autonomie financière des collectivités.

La contribution des collectivités dépasserait largement les 15% de l'effort global du budget 2026 alors que la dette locale ne représente que 8% de la dette publique, soit 262 Mds€ sur un total de 3305 Mds€. (source : Fondation Jean Jaurès). Les données de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) confirment que près de la moitié de la hausse de la dette publique depuis 2017 découle des baisses de suppression d'impôts décidées par l'Etat (Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (21 Mds€), disparition progressive de la CVAE (8 Mds€)).

Après une contribution de 2.2 Mds€ en 2025, le PLF 2026 accentue encore la contribution des collectivités et resserre les marges financières des collectivités au travers de :

- La réduction de 527 M€ d'exonérations fiscales d'impôts perçues par les collectivités,

- La baisse de 789 M€ des compensations de l'abattement de 50% instaurée par la loi de finances 2021 des valeurs locatives des locaux industriels.
- Le doublement du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) porté à 2 Mds€
- Minoration de la dynamique de TVA
- Poursuite de la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL. (augmentation annuelle de 3 points pendant quatre ans afin d'atteindre 12% d'augmentation en 2018)

Cumulées, ces mesures font que la contribution des collectivités locales à l'effort budgétaire 2026 sont disproportionnées.

- **La mesure phare du PLF 2026 : le maintien du DILICO**

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, **l'article 186 de la LF pour 2025** prévoit la création d'un « **Dispositif de lissage conjoncturel** » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales. Le « **Dilico** » a concerné en 2025, 1924 communes, 141 EPCI, 50 Départements, 12 Région pour un montant de 1 milliard d'euros.

À compter de 2026, ces contributions sont augmentées dans leur montant global. Le PLF 2026 prévoit 2 milliards d'euros dont :

- 720 M€ pour les communes (contre 250 M€ en 2025)
- 500 M€ pour les EPCI (contre 250 M€ en 2025)

L'élargissement du nombre de collectivités contributrices, en particulier au sein du bloc communal, doit permettre de mieux répartir l'effort et d'éviter la concentration de la charge sur un nombre restreint de territoires. Pour chaque commune, il est **calculé un indice synthétique (IS)** de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- Le rapport entre le **potentiel financier par habitant de la commune** et le **potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes** ;
- Le rapport entre le **revenu moyen par habitant de la commune** et le **revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes**.

L'**indice synthétique de ressources et de charges** est obtenu par l'**addition des rapports**, en pondérant le « **potentiel financier par habitant** » par 75 % et le « **revenu par habitant** » par 25 %.

En 2025, contribuent au DILICO les communes dont l'IS est supérieur à 110 % de la moyenne. À compter de 2026, le seuil est abaissé à 100 %, ce qui élargit significativement le nombre de communes contributrices.

Pour Bélgard, l'**indice synthétique** est estimé à 0.72 , en deçà du seuil de contribution.

- **La Dotation forfaitaire : un écrêtement à prévoir**

La dotation forfaitaire des communes est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Depuis 1993, la dotation forfaitaire des communes a fait l'objet de nombreuses réformes qui ont consolidé en son sein des composantes historiques et diverses, ce qui explique que deux communes qui paraissent similaires en termes de population et de richesse peuvent percevoir des montants sensiblement différents.

Jusqu'en 2014, la dotation forfaitaire comportait les composantes suivantes :

- La dotation de base déterminée en fonction de la population communale ;
- La dotation superficiaire ;
- Le complément de garantie ;
- La part « compensations part salaires (CPS) et baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) » ;
- La dotation parcs nationaux et naturels marins ;
- La contribution au redressement des finances publiques (pour l'année 2014 uniquement).

A partir de 2015, les modalités de répartition ont été simplifiées. Dès lors, les variations de la dotation forfaitaire s'expliquaient par trois mouvements, le transfert de la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle (dite « CPS ») à l'EPCI à fiscalité propre, l'évolution de la population et une minoration (dite « écrêttement ») destinée au financement des besoins interne de la DGF.

L'article 240 de la loi n°2023-1322 de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 porte une nouvelle réforme concernant l'attribution de la part CPS. Afin de simplifier et d'accroître la lisibilité du calcul de la dotation, l'intégralité des montants de part CPS encore compris dans la dotation forfaitaire des communes, a été transférée à l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance quel que soit son régime fiscal. Néanmoins, pour les communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone, ce transfert fait l'objet d'une compensation.

Aujourd'hui, la variation de la dotation forfaitaire d'une commune d'une année sur l'autre s'explique par :

- L'évolution de la population dite « DGF » de la commune, qui ajoute à la population authentifiée par l'INSEE, le nombre de résidences secondaires ainsi que les places de caravanes conventionnées ;
- L'écrêttement, auquel sont soumises les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% de la moyenne nationale, et qui est notamment destiné à financer, dans un contexte d'augmentation tendancielle de la population nationale, la hausse de la dotation forfaitaire des communes dont la population augmente.

L'article 31 du PLF 2026 intègre une reconduction des montants de la dotation globale de fonctionnement à leur niveau de 2025. A périmètre constant, l'enveloppe passe ainsi de 27,395 Mds € en 2025 à 32,578 Mds € en 2026.

- Un abondement de 290 M€ (contre 300 M€ en 2025) des dotations de péréquation verticale des communes est à prévoir (DSU : 140 M € et DSR : 150 M€). Il devrait être financé par le mécanisme d'écrêttement de la dotation forfaitaire des communes (pour 60%) et de la part CPS des EPCI (pour 40%).

Pour rappel en 2025, 150 M€ d'écrêttement avaient été « pris en charge par l'Etat » via notamment une réduction de l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce n'est plus le cas dans le PLF 2026.

- Ainsi, l'écrêttement de la dotation forfaitaire devrait être amplifié en 2026.

Rappel mode de calcul en 2025

Reprise de l'écrêttement en 2026

Dotation forfaitaire N-1



Variation de la population DGF N / N-1



Ecrêttement si potentiel fiscal > 85% du potentiel fiscal moyen

Prise en charge d'une partie de l'écrêttement par l'Etat via une baisse de l'enveloppe de DSIL (150 M€)

Dotation forfaitaire N-1



Variation de la population DGF N / N-1



Ecrêttement si potentiel fiscal > 85% du potentiel fiscal moyen

Fin de la prise en charge.

Recommandation :

Ecrêttement DF 2026 = écrêttement DF 2025 *1,93

Au regard du potentiel fiscal de la commune (488.246 € par habitant) et du potentiel fiscal moyen national par habitant (744.50 €), la dotation forfaitaire de la commune ne devrait pas être écrêtée en 2026.

Dotation Forfaitaire	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimation
DF	780 319,00 €	781 659,00 €	781 123,00 €	780 944,00 €	783 447,00 €	785 593,00 €	785 993,00 €
Contribution RFP	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DF Perçue	777 282,00 €	781 659,00 €	781 123,00 €	780 944,00 €	783 447,00 €	785 593,00 €	785 993,00 €
Variation N-1	0,00%	0,56%	-0,07%	-0,02%	0,32%	0,27%	0,05%

- Péréquation verticale - Un abondement de la DSR (Dotation de Solidarité rurale) identique à 2025

Pour 2026, l'abondement de la DSU serait fixé à 140 M€, soit -10 M€ par rapport à 2025.

En 2025, le Comité des finances locales avait finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaires à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€.

Concernant la DSR, elle sera abondée de 150 M€ (même enveloppe qu'en 2024 et 2025). Comme l'année passée, 60% de ces 150 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR Bourg-Centre et les 20% à la DSR Cible). Tout comme les années précédentes, la péréquation des départements augmente de 10 M€.



- **La DSR – Dotation de solidarité Rurale**

La **DSR** est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

La loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et modifiant le code des communes et le code général des impôts a créé une dotation de solidarité rurale (DSR) au sein de la DGF. La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a modifié l'article L. 2334 -20 du code général des collectivités territoriales et créé une troisième part de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10 000 communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

Ainsi, depuis 2011, la dotation de solidarité rurale est composée, après prélèvement d'une quote-part réservée aux communes ultra-marines, d'une fraction « **bourg-centre** », d'une fraction « **péréquation** » et d'une fraction « **cible** » (articles L. 2334-20 à 22-1 du code général des collectivités territoriales).

1. La première fraction « **bourg-centre** » est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.
2. La deuxième fraction « **péréquation** » est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique.
3. La troisième fraction « **cible** » est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune et pour 30% du rapport entre la moyenne sur trois ans du revenu par habitant moyen des communes appartenant au même groupe démographique et la moyenne sur trois ans du revenu par habitant de la commune.

Les critères d'éligibilité de la DSR en 2026 demeurent inchangés. Pour mémoire la commune a été intégrée en zone FRR (France Revitalisation Rurale) en 2025. Ainsi elle a bénéficié en complément de l'augmentation de l'enveloppe d'une majoration de la fraction Bourg centre et de la fraction péréquation. Pour 2026, une augmentation est à estimer selon l'évolution du montant de l'enveloppe nationale, comme précisé dans le tableau ci-dessous.

DOTATION DE SOLIDARITE RURALE											
	Bourg- centre			Perequation			Cible			Total DSR	Variation
	montant	variation	%	montant	variation	%	montant	variation	%		
2020	290 946 €	18 203 €	6,67%	100 302 €	1 623 €	1,64%	155 583 €	22 631 €	17,02%	546 831,00 €	
2021	307 565 €	16 619 €	5,71%	101 739 €	1 437 €	1,43%	171 619 €	16 036 €	10,31%	580 923,00 €	↑ 6%
2022	320 667 €	13 102 €	4,26%	101 664 €	- 75 €	-0,07%	186 932 €	15 313 €	8,92%	609 263,00 €	↗ 5%
2023	342 503 €	21 836 €	6,81%	118 546 €	16 882 €	16,61%	189 149 €	2 217 €	1,19%	650 198,00 €	↑ 7%
2024	369 739 €	27 236 €	7,95%	132 340 €	13 794 €	11,64%	196 886 €	7 737 €	4,09%	698 964,72 €	↑ 8%
2025	443 687 €	73 948 €	20,00%	157 939 €	25 599 €	19,34%	202 270 €	5 384 €	2,73%	803 896,00 €	↑ 15%
2026 estimation	479 182 €	35 495 €	8,00%	176 418 €	18 479 €	11,70%	210 543 €	8 273 €	4,09%	866 142,67 €	↑ 8%

- **La DNP - Dotation nationale de péréquation**

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle. Celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010. Pour 2025, la part principale est de 115 019 € et la part majoration de 28626 €.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pourrait être, comme en 2025, envisagée relativement stable. Pour mémoire, cette dotation n'a pas été abondée depuis 2015 et elle est amenée à disparaître. Le montant de DNP communale en 2025 était de **143 645€** (147 184 € en 2024, soit une baisse de 2.40%)

DNP	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant en euros	163 475 €	158 495 €	149 376 €	145 525 €	147 184 €	143 645 €	143 645 €
variation en volume	- 264 €	- 4 980 €	- 9 119 €	- 3 851 €	1 659 €	- 3 539 €	- €
variation en %	-0,16%	-3,05%	-5,75%	-2,58%	1,14%	-2,40%	0,00%

- **Péréquation horizontale : FPIC**

Créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012, le **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales(FPIC)** est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. Il se caractérise par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversée à des collectivités plus défavorisées.

Le FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros en 2026 dans le PLF. Cependant, **10% des prélèvements du DILICO 2025 et 20% des prélèvements prévus dans le cadre du DILICO 2026** viendraient alimenter le FPIC, renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

Toutefois, malgré cette stabilité, des mouvements sont à prévoir sur les montants individuels calculés. Pour mémoire plusieurs modifications peuvent les occasionner :

- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national
- Des transferts de compétences impactant le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale de l'agglomération)

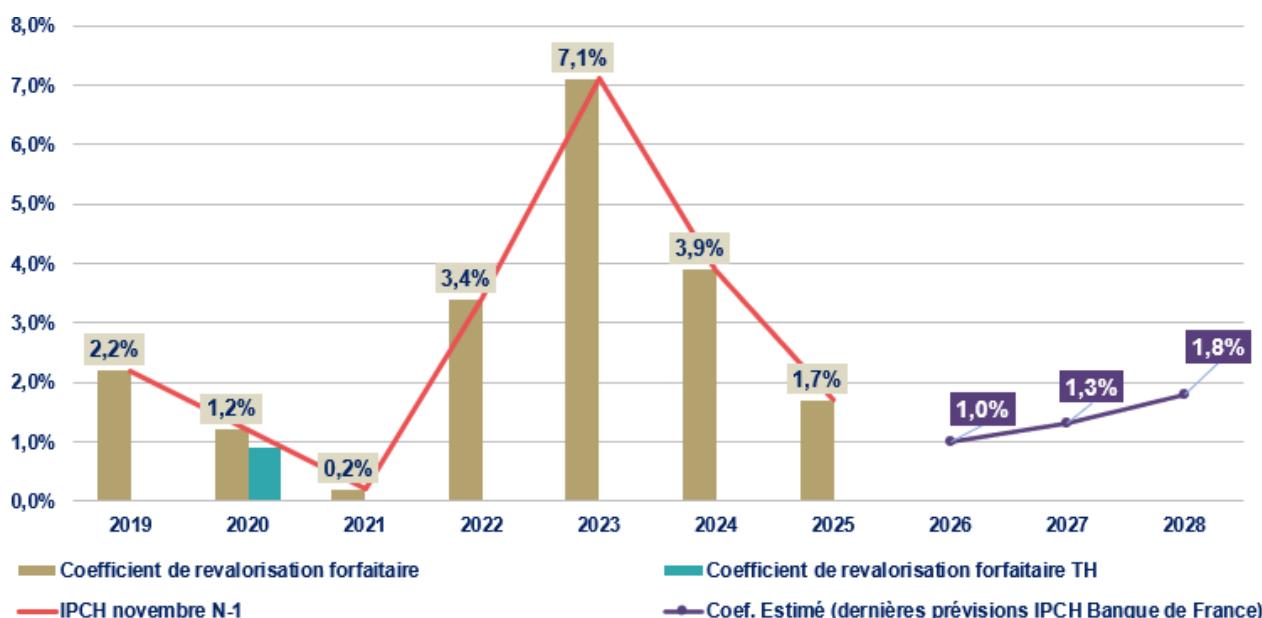
Années	Montant enveloppe totale	EPCI	% de l'enveloppe	Communes	% de l'enveloppe	Dont Bégard	Variation Bégard
2020	2 349 945 €	936 547 €	40%	1 413 398 €	60%	84 423 €	5%
2021	2 431 201 €	1 007 769 €	41%	1 423 432 €	59%	85 720 €	2%
2022	2 417 976 €	1 013 760 €	42%	1 404 216 €	58%	83 502 €	-3%
2023	2 296 490 €	995 308 €	43%	1 301 182 €	57%	77 808 €	-7%
2024	2 217 270 €	936 687 €	42%	1 280 583 €	58%	78 249 €	1%
2025	2 096 096,00 €	901 180,00 €	43%	1 194 916 €	57%	74 043 €	-5%

- Coefficient de revalorisation forfaitaire estimé des bases pour 2026 - + 1.0%**

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

L'**IPCH de novembre 2025 n'étant connu qu'en décembre**, le **coefficients de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera pour 2026 ne sera connu qu'à ce moment-là. Au mois de septembre 2025, selon l'**INSEE**, l'**IPCH** s'établit à **+1,07%** et à **+0,90% en octobre**, très proches des dernières projections macroéconomiques intermédiaires de septembre 2025 de la Banque de France : 1% en 2025, 1,3% en 2026 et 1,8% en 2027.

Ces prévisions sont à appliquer sur les bases en N+1. Elles ne s'appliquent cependant que sur les bases d'habitation et de locaux industriels.



A noter, qu'un ralentissement de l'inflation est constaté depuis janvier 2025. Les dernières données de l'**INSEE** indiquent un IPCH en octobre 2025 de +0.90% contre +1.10% en septembre.

BASES FISCALES						
Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	421 611 €	429 585 €	468 995 €	338 417 €	290 472 €	293 377 €
évolution	-89,10%	1,89%	9,17%	-27,84%	-14,17%	1,00%
Taxe foncier bati	3 948 984 €	4 095 690 €	4 378 607 €	4 567 951 €	4 693 666 €	4 740 603 €
évolution	0,03%	3,72%	6,91%	4,32%	2,68%	1,00%
Taxe foncier non bati	165 033 €	170 916 €	183 172 €	190 700 €	170 906 €	172 615 €
évolution	0,04%	3,56%	7,17%	4,11%	-10,38%	1,00%
TOTAL	4 535 628 €	4 696 191 €	5 030 774 €	5 097 068 €	5 155 044 €	5 206 594 €
Evolution	-43,17%	3,54%	7,12%	1,32%	1,14%	1,00%
PRODUITS						
Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	103 253 €	105 205 €	114 857 €	82 878 €	71 137 €	71 848 €
évolution	-89,10%	1,89%	9,17%	-27,84%	-14,17%	1,00%
Taxe foncier bati	1 831 544 €	1 905 295 €	2 040 967 €	2 133 681 €	2 196 499 €	2 218 395 €
évolution	69,96%	4,03%	7,12%	4,54%	2,94%	1,00%
Taxe foncier non bati	149 404 €	154 730 €	165 826 €	172 641 €	154 721 €	156 268 €
évolution	0,04%	3,56%	7,17%	4,11%	-10,38%	1,00%
TOTAL	2 084 201 €	2 165 230 €	2 321 649 €	2 389 200 €	2 422 357 €	2 446 511 €
Evolution	-4,14%	3,89%	7,22%	2,91%	1,39%	1,00%

- **Baisse de 25% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels**

Le **PLF 2026 (article 31) met fin à la compensation dynamique à l'euro près** promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application **d'un coefficient de 0,75 sur le montant de la compensation**. Une baisse de -25% qui pourra impacter également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

Pour Bégard, si la mesure est maintenue, la baisse est estimée à 22 000 €.

- **Les enveloppes du soutien à l'investissement local**

Le PLF 2026 s'inscrit dans un effort national de redressement des comptes publics impactant directement les finances des collectivités locales. **Deux mesures** retiennent particulièrement l'attention :

- Création du fonds d'investissement pour les territoires
- Diminution du soutien à l'investissement

➤ **Création d'un nouveau fonds d'investissement**

Le **FIT** (Fonds d'Investissement pour les territoires) introduit par l'article 74 du PLF 2026 est la principale mesure de simplification du soutien à l'investissement local.

En effet, il remplace et fusionne trois dotations historiques : la **DETR** (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), la **DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et la **DPV** (Dotation Politique de la Ville). L'objectif est de cibler les territoires considérés comme prioritaires en matière d'aménagement et de cohésion sociale. L'instruction et l'attribution des crédits sont confiées de manière déconcentrée au préfet.

LF 2025					PLF 2026	
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	FIT	Fonds Vert
Montant :	420 M €	1,046 Md €	150 M €	212 M €	1,4 Md €	650 M € (- 43%)
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes rurales, intercommunalités, collectivités urbaines en difficulté	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements locaux : équipements publics, rénovation...	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité...
					Objectif : Rationaliser les anciennes dotations (DETR, DSIL, DPV)	Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires

III - Le contexte intercommunal

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Bégard est intégrée à Guingamp-Paimpol Agglomération, issue de la fusion des Communautés de Communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac Argoat et de Paimpol Goëlo. L'agglomération a élaboré un projet de territoire orienté vers les transitions écologiques, économiques et sociales faisant du développement durable la condition et l'objectif de son action.

- **Attribution de compensation (les AC)**

Dans le cadre de la Loi NOTRe et de l'élargissement du périmètre, certaines compétences ont été transférées à l'intercommunalité.

Comme précisé lors des précédents DOB, les communautés d'agglomération ou les communautés de communes à Taxe Professionnelle Unique reversent une attribution de compensation égale à la différence entre le montant de la TP (Taxe Professionnelle) que la commune percevait auparavant et le montant des charges que les communes ont transféré aux communautés d'agglomérations ou aux communautés de communes à TPU.

Aussi, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Guingamp-Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour mémoire, lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote chaque année un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Attributions de compensations	
Attributions de compensations 2018	429 477,00 €
Solidarités complémentaires	3 492,00 €
Charge transférée PLUi	- 10 791,00 €
Transfert Coat Yen	- 3 541,00 €
Contingent incendie	- 96 453,00 €
Total AC Bégard	322 184,00 €

La commune perçoit une compensation pour la mise à disposition des agents communaux au SDIS (pompiers). Au titre de l'année 2025, cette compensation est de 23 800 € légèrement en deçà de 2024 (26 945 €). Elle est inscrite en recettes de fonctionnement à l'article 74751.

- Services communs instruction du Droit des Sols

Au niveau intercommunal, le coût global 2024 du service commun Droit des Sols a été estimé à **478 143€**. Cette hausse se justifie par le fait que 20 communes ont intégré le service au 1^{er} janvier 2024.

La facturation de ce service commun est réalisée commune par commune via un prélèvement sur les attributions de compensations. **Ce prélèvement est calculé, en fonction de deux indicateurs : le nombre de dossiers déposés et le nombre d'habitants par commune.** Le coût 2024 prélevé sur 2025 pour la commune de Bégard est de **29 969 €**

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants AC	322 184,00 €	322 184,00 €	322 184,00 €	322 184,00 €	322 184,00 €	322 184,00 €
Services commun ADS	- 22 694,00 €	- 21 638,00 €	- 22 263,00 €	- 26 452,00 €	- 26 005,00 €	- 26 969,00 €
Montant reversé	299 490,00 €	300 546,00 €	299 921,00 €	295 732,00 €	296 179,00 €	295 215,00 €

- Service public de la petite enfance (SPPE)

L'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit l'exercice obligatoire, par une commune de plus de 3 500 habitants, de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AOAJE) prévues aux 1[°] à 4[°] du I de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale.

Sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, la compétence petite enfance est gérée depuis 2017 par l'EPCI. A travers sa délibération DEL2025-05-116 du 27 mai 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a reprécisé explicitement les 4 compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant :

- Le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire, à travers l'animation d'un observatoire
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents en matière d'offre d'accueil et de parentalité
- La planification à travers un schéma le développement des modes d'accueil du jeune enfant
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil sur le territoire

La mise en œuvre du service public de la petite enfance (SPPE) fait l'objet d'un accompagnement financier de l'Etat. Seules les communes de plus de 3 500 habitants peuvent bénéficier de cet accompagnement. En conséquence, les EPCI, qu'ils soient à fiscalité propre ou non, et les syndicats mixtes, ne sont pas inclus dans le périmètre d'attribution de l'accompagnement financier des créations ou extensions de compétences, quand bien même ils exercent la compétence d'autorité organisatrice. Les EPCI ne peuvent donc pas être les bénéficiaires directs de cet accompagnement financier. Si les communes ont transféré les compétences d'autorité organisatrice au niveau de l'intercommunalité, le financement de ces missions pourra s'opérer par le mécanisme des attributions de compensation (AC) qui permet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 précise les modalités de répartition de l'aide financière de 86 millions d'euros allouée par l'Etat aux communes comptant plus de 3 500 habitants (en fonction du nombre de naissances domiciliées sur la commune sur les trois dernières années et du potentiel financier par habitant de la commune). Les attributions individuelles pour les communes concernées sont parues au JORF n°0257 du 31 octobre 2025 . Pour la commune de Bégard, cette attribution représente un montant de 28459,38 € 2025. Elle sera reversée à l'EPCI par le mécanisme des attributions de compensation.

IV - Budget Principal

IV 1 - Equilibres financiers

- **Rétrospective**

	Rétrospective					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025 anticipé

Fonctionnement

Impôts et taxes (sauf 731)	384 248 €	386 772 €	384 048 €	373 540 €	374 428 €	381 176 €
Fiscalité locale (731)	2 414 327 €	2 543 258 €	2 655 769 €	2 850 845 €	2 893 286 €	2 939 636 €
Dotations et participations (74)	1 686 097 €	1 703 843 €	1 803 410 €	1 782 986 €	1 855 525 €	1 933 890 €
Autres recettes d'exploitation	200 844 €	177 554 €	229 137 €	286 187 €	381 541 €	406 495 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 685 516 €	4 811 427 €	5 072 364 €	5 293 559 €	5 504 780 €	5 661 196 €
Charges à caractère général (chap 011)	689 181 €	847 200 €	964 206 €	1 014 774 €	1 045 688 €	1 100 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 266 790 €	2 391 900 €	2 495 454 €	2 603 835 €	2 630 771 €	2 800 000 €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	418 878 €	413 189 €	403 683 €	417 488 €	516 541 €	601 000 €
Charges financières (chap 66)	62 665 €	86 696 €	77 694 €	75 897 €	75 564 €	80 270 €
Autres dépenses de fonctionnement	288 290 €	126 076 €	196 462 €	322 098 €	3 655 €	5 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 725 804 €	3 865 061 €	4 137 499 €	4 434 093 €	4 272 219 €	4 586 270 €

Epargne de gestion	1 051 240 €	1 033 079 €	1 001 537 €	935 437 €	1 227 456 €	1 148 194 €
Intérêts de la dette (art 66111)	109 961 €	93 798 €	79 393 €	75 971 €	79 248 €	83 268 €
Epargne brute	941 279 €	939 281 €	922 144 €	859 467 €	1 148 208 €	1 064 926 €
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	577 139 €	579 009 €	581 242 €	597 227 €	562 252 €	557 932 €
Epargne nette	364 140 €	360 271 €	340 902 €	262 239 €	585 956 €	506 994 €

	Rétrospective					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025 anticipé

Investissement

FCTVA (art 10222)	87 015 €	209 714 €	288 058 €	113 926 €	134 061 €	178 192 €
Subventions (chap 13)	6 521 €	154 413 €	220 665 €	120 206 €	294 318 €	80 000 €
Emprunts	350 000 €	600 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Autres recettes	78 055 €	99 774 €	15 642 €	119 228 €	14 622 €	5 000 €
Total des recettes réelles d'investissement	521 591 €	1 063 901 €	1 024 365 €	853 360 €	943 001 €	763 192 €

Sous-total dépenses d'équipement	1 784 518 €	959 136 €	1 034 204 €	1 701 124 €	1 069 511 €	1 415 140 €
Autres investissements hors PPI	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	577 139 €	579 009 €	581 242 €	597 227 €	562 252 €	557 932 €
Autres dépenses d'investissement	30 898 €	5 390 €	- €	60 €	- €	- €
Capacité d'investissement résiduelle	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	2 392 555 €	1 583 535 €	1 655 446 €	2 339 882 €	1 631 763 €	1 973 072 €

Fonds de roulement

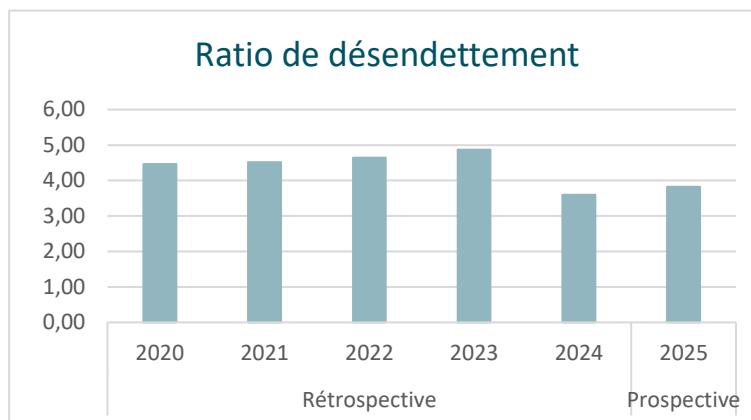
Fonds de roulement en début d'exercice	1 701 605 €	790 353 €	1 217 086 €	1 520 448 €	893 393 €	1 437 192 €
Résultat de l'exercice	- 911 251 €	426 733 €	303 784 €	- 627 055 €	543 799 €	- 134 954 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	790 353 €	1 217 086 €	1 520 448 €	893 393 €	1 437 192 €	1 302 238 €

Encours de la dette

Capital Restant Dû cumulé au 01/01	4 486 347 €	4 200 245 €	4 239 920 €	4 286 326 €	4 189 045 €	4 126 712 €
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 200 245 €	4 239 920 €	4 286 326 €	4 189 045 €	4 126 712 €	4 068 780 €

- **Le ratio de désendettement**

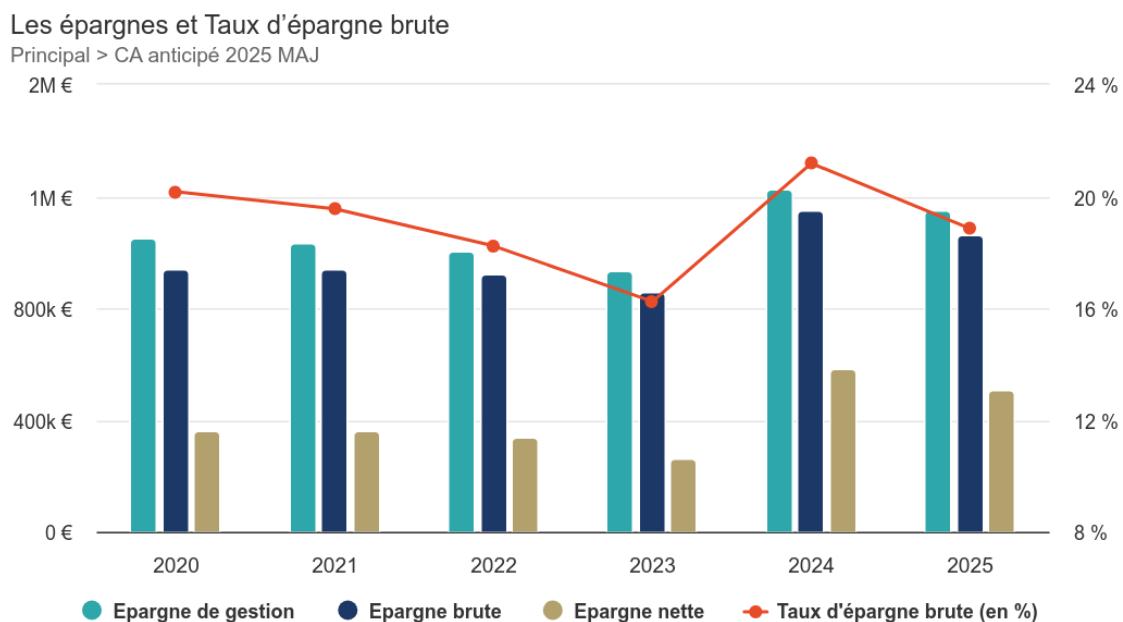
	Rétrospective					Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio de désendettement	4,46	4,51	4,65	4,87	3,59	3,82



Le ratio de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre de l'année sur l'épargne brute. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement la dette, en supposant que la collectivité y consacre l'intégralité de son épargne brute. On considère que le seuil critique est de 11-12 ans.

- **Le taux d'épargne brute**

L'**épargne brute**, c'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisation est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle. Le **taux d'épargne brute** est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.



- Ratios de structure 2024 – (source DGFIP)

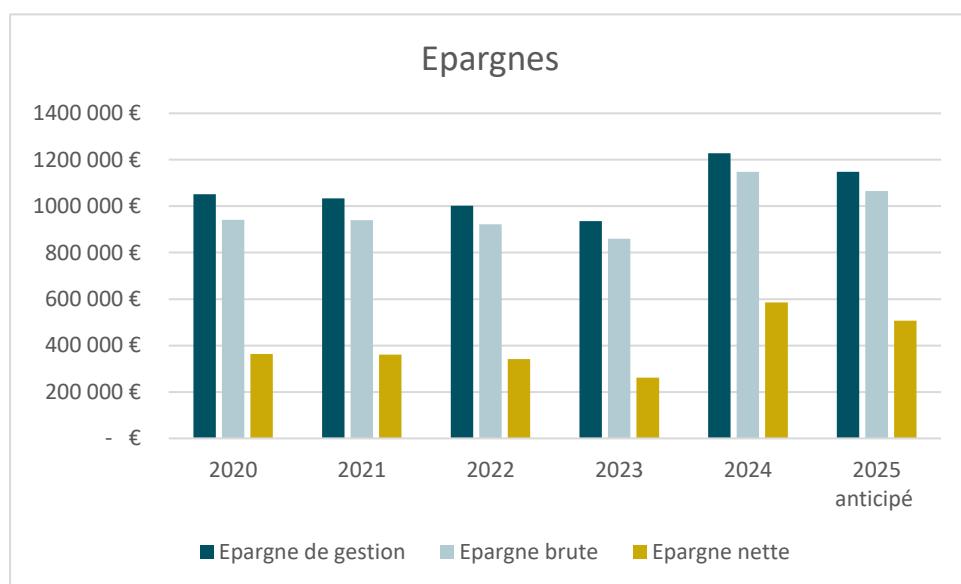
Ratios de niveau		2024	
Extrait Fiches départementales - DGFIP		Population	4 953
Département : Côtes d'Armor		Bégard	Communes de même strate-Côtes d'Armor
Instruction comptable : M 14			
Exercice 2024 - Budget principal Ville de Bégard			
Dépenses réelles de fonctionnement / population	Par habitant	846	972
Produit des impositions directes / population	Par habitant	534	591
Recettes réelles de Fonctionnement / population	Par habitant	1 082	1 247
Dépenses d'équipement Brut / Population	Par habitant	238	443
Encours de la dette / Population	Par habitant	838	906
Annuité de la dette / Population	Par habitant	129	104
DGF / Population	Par habitant	331	283
Ratio de désendettement en années (Encours de la dette au 31/12 / CAF Brute)	en années	3,55	3,28

- Vue d'ensemble du Compte Administratif 2025 anticipé du Budget Principal**
Les chiffres 2025 présentés dans le ROB sont estimatifs.

COMpte ADMINISTRATIF ANTICIPÉ 2025- VILLE DE BEGARD - VUE D'ENSEMBLE										
Fonctionnement										
Dépenses					érosion	Recettes				érosion
Chapitre	CA 2025	Mandats au 26,11	CA Anticipé	%		Chapitre	Budget 2024	Titres au 26,11	CA Anticipé	%
11	Charges courantes	1 223 900,00 €	937 770,18 €	1 100 000,00 €	77%	13 Atténuation de charges	50 840,20 €	70 924,08 €	87 000,00 €	171%
12	Personnel	2 900 000,00 €	2 576 857,22 €	2 800 000,00 €	89%	70 Ventes produits	177 300,00 €	147 446,32 €	241 235,00 €	136%
14	Atténuation de produits	8 600,00 €	3 965,00 €	5 000,00 €	46%	73 Impôts et taxes	384 000,00 €	270 115,65 €	381 176,00 €	99%
65	Autres charges de gestion courante	735 500,00 €	531 051,93 €	601 000,00 €	72%	73 Impositions directes	2 916 800,00 €	2 458 071,98 €	2 929 636,00 €	100%
66	Charges financières	91 900,00 €	62 194,48 €	80 270,00 €	68%	74 Dotations, subventions participations	1 924 100,00 €	1 753 398,69 €	1 935 854,82 €	101%
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	- €	- €	0%	75 Autres produits de gestion courante	40 000,00 €	28 837,90 €	40 034,18 €	100%
68	Dotations	100,00 €				76 Produits financiers	8 000,00 €	10 278,60 €	10 260,00 €	
						77 Produits spécifiques	20 000,00 €	36 217,22 €	36 000,00 €	180%
I Opérations réelles	4 962 000,00 €	4 111 838,81 €	4 586 270,00 €	82,87%	I Opérations réelles	5 521 040,20 €	4 775 290,44 €	5 661 196,00 €	102,5%	
II Opérations d'ordre	980 000,00 €	375 919,25 €	375 919,25 €	38,36%	II Opérations d'ordre	65 000,00 €	3 263,40 €	3 263,40 €	5,02%	
					Excédent reporté	355 959,80 €				
I + II - Total	5 942 000,00 €	4 487 758,06 €	4 962 189,25 €	75,53%	I + II - Total	5 942 000,00 €	4 778 553,84 €	5 664 459,40 €	95,33%	
Solde d'exécution de l'exercice anticipé							702 270,15 €			
Résultat de fonctionnement reporté N-1							355 959,80 €			
Résultat de fonctionnement cumulé anticipé							1 058 229,95 €			
Investissement hors RAR										
Dépenses					érosion	Recettes				érosion
Chapitre	Budget 2025	Mandats au 26,11	CA Anticipé	%		Chapitre	Budget 2025	Titres au 26,11	CA Anticipé	%
10	Dotations, fonds divers	- €	- €		#DIV/0!	10 Dotations	184 194,61 €	180 250,34 €	180 250,34 €	98%
20-21-23	Programmes	3 074 641,56 €	1 193 623,97 €	1 415 140,00 €	39%	1068 Affectation du résultat	887 421,13 €	887 421,13 €	887 421,13 €	100%
						13 Subventions	534 344,00 €	84 720,61 €	84 720,61 €	16%
16	Remboursemt emprunts	558 000,00 €	557 931,89 €	557 931,00 €	100%	16 Emprunts	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	100%
26	participations et créances rattachées	500,00 €			0%	24 Produits des cessions	150 000,00 €		- €	
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €			0%	27 Autres immobilisations financières	1 000,00 €		- €	
45	Opération pour tiers	30 000,00 €			0%	45 Opération pour tiers	30 000,00 €			
I Opérations réelles	3 664 141,56 €	1 751 555,86 €	1 973 071,00 €	47,80%	I Opérations réelles	2 286 959,74 €	1 652 392,08 €	1 652 392,08 €	72,25%	
II Opérations d'ordre	115 000,00 €	16 900,38 €	16 900,00 €	14,70%	II Opérations d'ordre	1 030 000,00 €	389 556,23 €	389 556,23 €	37,82%	
Déficit reporté					Excédent reporté	462 181,82 €				
I + II - Total	3 779 141,56 €	1 768 456,24 €	1 989 971,00 €	46,80%	I + II - Total	3 779 141,56 €	2 041 948,31 €	2 041 948,31 €	54,03%	
Solde d'exécution de l'exercice							51 977,31 €			
Résultat d'investissement reporté N-1							462 181,82 €			
Résultat d'investissement cumulé							514 159,13 €			

- **Epargne nette provisoire compte administratif au 31/12/2025**

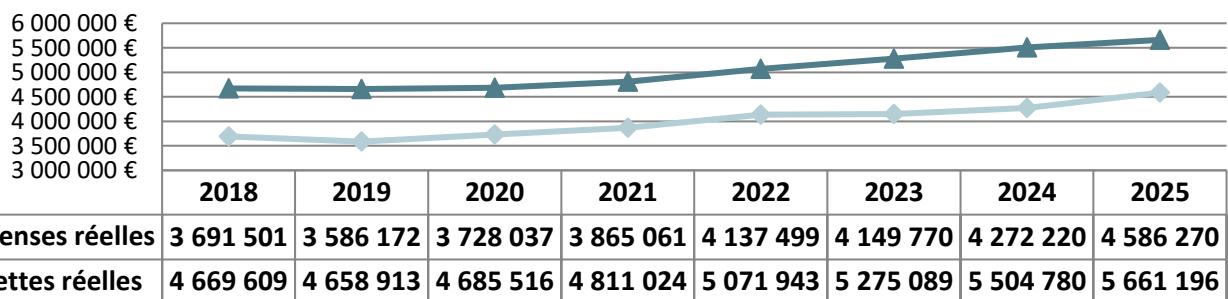
Epargne de gestion	1 051 240 €	1 033 079 €	1 001 537 €	935 437 €	1 227 456 €	1 148 194 €
Intérêts de la dette (art 66111)	109 961 €	93 798 €	79 393 €	75 971 €	79 248 €	83 268 €
Epargne brute	941 279 €	939 281 €	922 144 €	859 467 €	1 148 208 €	1 064 926 €
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	577 139 €	579 009 €	581 242 €	597 227 €	562 252 €	557 932 €
Epargne nette	364 140 €	360 271 €	340 902 €	262 239 €	585 956 €	506 994 €



IV 2 – Section de fonctionnement

- **Evolution anticipée provisoire des dépenses et recettes de Fonctionnement**

Bégard - Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



A – Les dépenses de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement anticipées au 31.12.2025

Dépenses de fonctionnement		CA 2024	BP 2025	CA anticipé 2025	variation	pourcentage du budget réel
011	Charges à caractère général	1 045 688,35 €	1 223 900,00 €	1 100 000,00 €	5,19%	23,98%
60	<i>dont achats et fournitures</i>	604 918,43 €	695 000,00 €	608 489,81 €	0,59%	
61	<i>dont services extérieurs</i>	293 539,40 €	320 400,00 €	302 873,03 €	3,18%	
62	<i>dont autres services extérieurs</i>	122 748,52 €	180 500,00 €	164 759,40 €	34,23%	
14	Impôts et taxes atténuations	3 595,00 €	8 600,00 €	5 000,00 €	39,08%	0,11%
012	Charges de personnel	2 630 771,17 €	2 900 000,00 €	2 800 000,00 €	6,43%	61,05%
65	Autres charges de gestion	516 540,73 €	735 500,00 €	601 000,00 €	16,35%	13,10%
Total dépenses de gestion		4 196 595,25 €	4 868 000,00 €	4 506 000,00 €	16,00%	98,25%
66	Charges financières	75 564,52 €	91 900,00 €	80 270,00 €	6,23%	1,75%
67	Charges spécifiques	60,08 €	2 000,00 €	- €	-100,00%	0,00%
Total dépenses réelles fonctionnement		4 272 219,85 €	4 962 000,00 €	4 586 270,00 €	7,35%	100,00%

➤ **Le chapitre 011 « charges à caractère général »** évoluerait de 5.19% en CA anticipé 2025. L'augmentation la plus significative concernerait l'article 62, pour lequel des crédits supplémentaires ont été affectés au BP 2025 pour la numérisation des actes d'état civil (12 000 €) , l'accompagnement d'un cabinet d'avocats pour les affaires courantes de la commune et la réalisation d'une prestation d'accompagnement du Centre de Gestion des Côtes d'Armor dans le cadre d'une réorganisation de service.

➤ **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » progresserait à hauteur de 16 %**

On notera une évolution de l'article 65821 « déficit des budgets annexes ». Pour 2025, il concconcerne principalement la participation du budget principal aux cellules vacantes de la MSP.

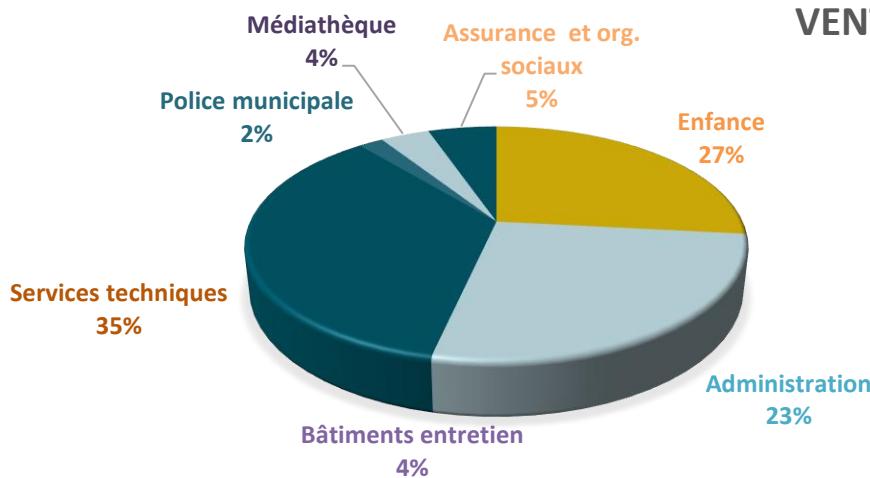
➤ **Le chapitre 66 « charges financières »** . En prévision anticipée, une légère hausse de l'article 66111, intérêt des emprunts. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des taux d'intérêts.

➤ Le chapitre 012 - Personnel

• Budget et évolutions réglementaires

Ventilation Charges de personnel 012	2020	2021	2022	2023	2024	2025	évolution
Enfance	574 905,21 €	605 888,11 €	666 919,31 €	671 473,96 €	704 931,09 €	746 724,81 €	6%
Administration	541 453,47 €	598 076,50 €	610 620,82 €	653 534,58 €	629 301,46 €	634 601,80 €	0,84%
Salles Bâtiments entretien	48 084,60 €	60 928,54 €	61 778,68 €	50 196,79 €	60 153,21 €	114 696,40 €	91%
Services techniques	854 290,52 €	898 893,29 €	891 885,63 €	940 109,92 €	929 509,51 €	994 497,98 €	6,99%
Police municipale/ Marché	66 457,39 €	47 460,08 €	48 683,91 €	50 112,81 €	52 309,48 €	52 827,88 €	1%
Médiathèque	61 221,00 €	66 013,94 €	71 822,76 €	91 641,65 €	99 431,86 €	106 041,91 €	6,65%
Assurance personnel et organismes sociaux/ div	120 378,28 €	114 639,42 €	143 743,18 €	146 764,82 €	155 134,56 €	148 249,00 €	-4%
CHAPITRE 012	2 266 790,47 €	2 391 899,88 €	2 495 454,29 €	2 603 834,53 €	2 630 771,17 €	2 797 639,78 €	6,34%

VENTILATION 012



Au chapitre 012 « charges de personnel et assimilés » on remarquera une augmentation de 6.34% de la masse salariale. Pour 2026, le PLF ne prévoit pas de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. La collectivité quant à elle, va s'engager dans un projet de service administratif afin de répondre au mieux aux demandes des administrés et des administrations.

La masse salariale évolue chaque année en tenant compte de l'augmentation mécanique due au « Glissement Vieillesse Technicité » (ancienneté, avancements d'échelon et avancements de grade, prime de précarité pour les auxiliaires), mais aussi selon la progression des cotisations salariales et patronales, des remplacements pour raisons de santé et des renforts temporaires d'activité. On notera pour 2025, un versement en faveur du Centre de Gestion, pour un montant global de 57 091.99€ (47 526.55 € en 2024) lié à des remplacements pour congé maternité et renforts, nécessitant une technicité dans l'administration publique.

Au sein de l'ensemble des services de la commune, le service « Intendance » a évolué en 2025, suite à l'ouverture depuis décembre 2024 de la Maison de santé. 4 agents ont été recrutés pour assurer le nettoyage de l'équipement (un agent titulaire et trois agents contractuels). Avec une DHS de 10 à 12 h par semaine, ces agents interviennent quotidiennement au sein de la structure. Les heures de nettoyage rémunérées sur le budget principal sont refacturées au budget annexe de la Maison de Santé, puis inclus dans les charges mensuelles des professionnels .

Comme annoncé lors du projet de loi de finances 2025, l'augmentation de la part patronale de la cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) s'est concrétisée au travers du décret n°2025-86 qui fixe une progressivité jusqu'en 2028. Conformément à la disposition du décret, le taux s'est appliqué immédiatement aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2025. En volume , cela représenterait une augmentation de 59 445 euros pour 2025.

<i>Caisses de retraite (RAFP, IRCANTEC, CNACL, ATIACL)</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>Réalisé 2024</i>	<i>Réalisé au 30,11</i>	<i>Estimation 2025</i>
CHAPITRE 012					
6453.	380 655,39 €	391 989,88 €	408 510,11 €	428 958,99 €	467 955,26 €
<i>Evolution en %</i>	<i>1,70%</i>	<i>2,98%</i>	<i>4,21%</i>		<i>14,55%</i>
<i>Evolution en valeur</i>	<i>6 344,92 €</i>	<i>11 334,49 €</i>	<i>16 520,23 €</i>		<i>59 445,15 €</i>

Compte tenu du recensement de la population en 2026, le budget, au chapitre « 012 personnel », devra tenir compte également de la rémunération des agents recenseurs sous le statut de vacataires (10 à 12 agents) . L'INSEE participe financièrement à la réalisation du recensement à hauteur de 8655 euros. La collectivité devra participer également au financement des agents. Une enveloppe complémentaire est estimée à 10000 € .

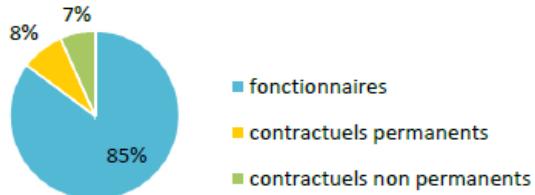
Enfin, dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, les collectivités doivent mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Par délibération en date du 27 novembre 2025, le conseil municipal a adopté la participation brute de 25 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

• Extrait du Rapport Social Unique

— Effectifs —

⇒ 61 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 52 fonctionnaires
- > 5 contractuels permanents
- > 4 contractuels non permanents



⇒ Aucun contractuel permanent en CDI

⇒ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

⇒ Précisions emplois non permanents

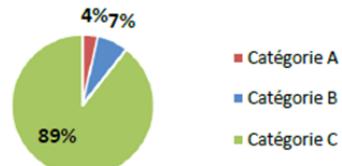
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : 2 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents —

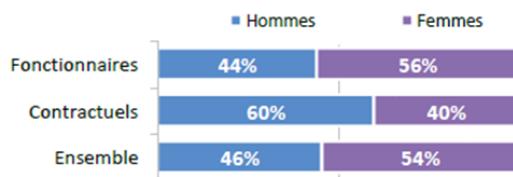
⇒ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	20%	23%
Technique	62%	80%	63%
Culturelle	2%		2%
Sportive			
Médico-sociale	10%		9%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	2%		2%
Total	100%	100%	100%

⇒ Répartition des agents par catégorie



⇒ Répartition par genre et par statut



⇒ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	54%
Adjoints administratifs	19%
ATSEM	9%
Techniciens	4%
Agents de maîtrise	4%

— Pyramide des âges —

⇒ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,35
Contractuels permanents	39,50
Ensemble des permanents	45,75
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	45,00

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

- Tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2026

COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL - emplois permanents statutaires					
GRADES	Catégorie	Emplois permanents			
		au 1er Janvier 2026	Dont Temps non complet	pourvus	vacant
SERVICE ADMINISTRATIF- MEDIATHEQUE					
Attaché Principal détaché dans les fonctions de Directeur Général	A	1		1	0
Rédacteur	B	1		1	0
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	B	1		1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	10		9	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		1	0
Total service administratif		14		13	1
SERVICE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1		1	0
Technicien Principal 1ère classe	B	1		1	0
Agent de maîtrise principal	C	2		2	0
Agent de maîtrise	C	1		1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6		5	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6		6	0
Adjoint technique	C	7		7	0
Total service technique		24		23	1
SERVICE ENFANCE					
Technicien Principal 2ème classe	B	1		1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2		2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4		3	1
Adjoint technique	C	4		4	0
Agent territorial spécialisé Ecoles Maternelles principal 1ère classe	C	5		5	0
Agent territorial spécialisé Ecoles Maternelles principal 2ème	C	1		0	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	c	1		1	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0		0	0
Total service enfance		18		16	2
SERVICE INTENDANCE					
Adjoint technique principal de 1ère classe		3	3	3	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0
Adjoint technique	C	1	1	1	0
Total intendance		4	4	4	0
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier CHEF principal	C	1		1	0
Total Police municipale	0	1	0	1	0
Total Commune		61	0	57	4

8 agents contractuels sont actuellement employés par la commune pour renforts et remplacements pour congés.

B – Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement anticipées au 31.12.2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	BP 2025	CA anticipé	Variation CA	Pourcentage du budget
013 Atténuation de charges	97 944,57 €	50 840,20 €	87 000,00 €	-11,17%	0,92%
70 Vente produits ...	126 697,40 €	177 300,00 €	241 235,00 €	90,40%	3,21%
73 Impôts et taxes	391 750,54 €	384 000,00 €	381 176,00 €	-2,70%	6,96%
731 Impositions directes	2 874 245,00 €	2 916 800,00 €	2 929 636,00 €	1,93%	52,83%
74 Dotations, subventions	1 855 525,67 €	1 924 100,00 €	1 935 854,82 €	4,33%	34,85%
75 Produits de gestion	43 571,68 €	40 000,00 €	40 034,18 €	-8,12%	0,72%
76 Produits financiers	13 731,48 €	8 000,00 €	10 260,00 €	-25,28%	0,14%
77 Produits spécifiques	99 596,10 €	20 000,00 €	36 000,00 €	-63,85%	0,36%
Total recettes réelles fonctionnement	5 504 780,34 €	5 521 040,20 €	5 661 196,00 €	2,84%	100,00%

Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont en progression de 2.85% en 2025 (4.35 % en 2024).

➤ **013 Atténuation de charges** : remboursement par l'assurance du traitement brut des agents en arrêt de travail après 10 jours de franchise.

➤ **70 Vente de produits et prestations**, en hausse par rapport à 2024. Cette évolution est liée à la convention de prestation entre la commune et Guingamp-Paimpol Agglomération où l'année 2024 et 2025 sont comptabilisées. Enfin, on notera la prestation « entretien des locaux » pour la Maison de santé .

➤ **73 Impôts et taxes** : On constaterait une légère baisse due notamment à la baisse du FPIC.

➤ **73 Impositions directes, la progression anticipée est de 1.87%** : Cette progression concerne principalement les taxes foncières et d'habitation du fait de la revalorisation annuelle mais aussi des droits de mutations notifiés à 97 668€ (88 699.30 € en 2024)

➤ **74 Dotations et subventions** : On notera une augmentation de 4.33 % sur les dotations. La dotation forfaitaire est quasiment stable. Toutefois, comme annoncé en loi de finances 2025, la DSR a progressé 803 896€ (698 965 € en 2024) du fait de l'augmentation de l'enveloppe nationale mais également de l'intégration de la commune en zone FRR.

➤ **75 Produits de gestion** : Baisse estimée du produit des immeubles au regard des recettes réalisées fin novembre.

- **Les Dotations d'Etat**

- **Les dotations de péréquation**

DOTATIONS



Dotations	DGF	DSR	DNP	TOTAL
2020	780 319 €	547 101 €	163 475 €	1 490 895 €
2021	781 659 €	580 923 €	158 495 €	1 521 077 €
2022	781 123 €	609 263 €	149 376 €	1 539 762 €
2023	780 944 €	650 198 €	145 525 €	1 576 667 €
2024	783 447 €	698 965 €	147 184 €	1 629 596 €
2025	785 593 €	803 896 €	143 645 €	1 733 134 €
2025/2024	0,27%	15,01%	-2,40%	6,35%

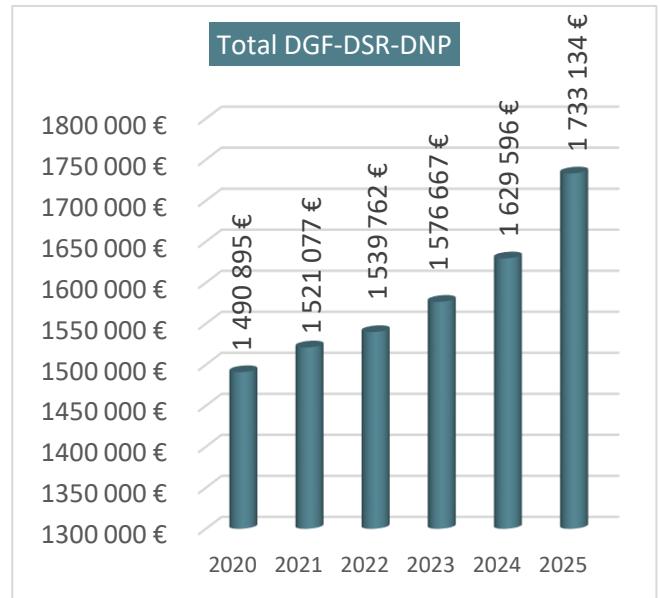
Comme annoncé au DOB 2025, l'enveloppe globale nationale des dotations dites de péréquation a progressé en 2025, notamment du fait de l'abondement de la Dotation de Solidarité Rurale et du passage de la commune en zone FFR (majoration de la DSR). La dotation forfaitaire a légèrement augmenté au regard des chiffres de population INSEE. A noter que la population DGF prise en compte est de 4953 et 139 résidences secondaires.

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet de 2014 à 2017, elles avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

- **Fiscalité**

La loi de finances 2025 fixait l'augmentation des bases à 1,7%. Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les résidences principales ne sont plus assujetties à cette taxe. Seules les résidences secondaires restent imposées, soit un produit pour la commune de 71 137 €. Pour compenser la perte de recettes de la TH, la part départementale a été intégrée au taux de la commune sur le foncier bâti. Ainsi le taux de la taxe foncière est dorénavant de 46,88%. L'application du taux de la part départementale ne permettant pas à la commune de compenser l'ensemble des recettes perçues auparavant par la taxe d'habitation, un coefficient correcteur a été attribué à la commune pour compenser cette perte.

Pour 2026, le PLF prévoit une augmentation des bases de 1% (l'IPCH de novembre n'étant pas encore connu).



PRODUITS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 Estimé
	2 174 241 €	2 292 745 €	2 380 316 €	2 552 048 €	2 630 012 €	2 670 150 €	2 686 305 €
Fiscalité	947 249 €	103 253 €	105 205 €	114 857 €	82 878 €	71 137 €	71 848 €
dont Produit THRS	1 077 646 €	1 831 544 €	1 905 295 €	2 040 967 €	2 133 681 €	2 196 499 €	2 210 395 €
dont Produit FB	149 346 €	149 404 €	154 730 €	165 826 €	172 641 €	154 721 €	156 268 €
<i>sous-total</i>	2 174 241 €	2 084 201 €	2 165 230 €	2 321 650 €	2 389 200 €	2 422 357 €	2 438 511 €
COCO		208 544 €	215 086 €	230 398 €	240 812 €	247 793 €	247 794 €
Compensations	22 942 €	93 170 €	95 618 €	100 689 €	103 472 €	104 822 €	104 822 €
Dont TFPB	2 422 €	72 719 €	75 198 €	80 384 €	83 404 €	84 874 €	84 874 €
DontTFPNB	20 520 €	20 451 €	20 420 €	20 308 €	20 068 €	19 948 €	19 948 €
Dotations	1 490 895 €	1 521 057 €	1 539 762 €	1 576 667 €	1 629 596 €	1 733 134 €	1 733 135 €
Dont DGF	780 319 €	781 659 €	781 123 €	780 944 €	783 447 €	785 593 €	785 594 €
Dont DSR	547 101 €	580 923 €	609 263 €	650 198 €	698 965 €	803 896 €	803 896 €
Dont DNP	163 475 €	158 475 €	149 376 €	145 525 €	147 184 €	143 645 €	143 645 €
Intercommunalité	84 423 €	85 720 €	83 502 €	77 808 €	77 808 €	77 808 €	77 808 €
Dont FPIC	84 423 €	85 720 €	83 502 €	77 808 €	78 249 €	74 043 €	74 043 €

➤ Proposition fiscalité 2026 : pas d'augmentation des taux

FISCALITE - PROSPECTIVE						
Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	421 611 €	429 585 €	468 995 €	338 417 €	290 472 €	293 377 €
évolution	-89,10%	1,89%	9,17%	-27,84%	-14,17%	1,00%
Taxe foncier bati	3 948 984 €	4 095 690 €	4 378 607 €	4 567 951 €	4 693 666 €	4 740 603 €
évolution	0,03%	3,72%	6,91%	4,32%	2,68%	1,00%
Taxe foncier non bati	165 033 €	170 916 €	183 172 €	190 700 €	170 906 €	172 615 €
évolution	0,04%	3,56%	7,17%	4,11%	-10,38%	1,00%
	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TOTAL	4 535 628 €	4 696 191 €	5 030 774 €	5 097 068 €	5 155 044 €	5 206 594 €
<i>Evolution</i>	<i>-43,17%</i>	<i>3,54%</i>	<i>7,12%</i>	<i>1,32%</i>	<i>1,14%</i>	<i>1,00%</i>
TAUX						
Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	24,49%	24,49%	24,49%	24,49%	24,49%	24,49%
évolution	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taxe foncier bati	46,88%	46,88%	46,88%	46,88%	46,88%	46,88%
évolution	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taxe foncier non bati	90,53%	90,53%	90,53%	90,53%	90,53%	90,53%
évolution	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
PRODUITS						
Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	103 253 €	105 205 €	114 857 €	82 878 €	71 137 €	71 848 €
évolution	-89,10%	1,89%	9,17%	-27,84%	-14,17%	1,00%
Taxe foncier bati	1 831 544 €	1 905 295 €	2 040 967 €	2 133 681 €	2 196 499 €	2 218 395 €
évolution	69,96%	4,03%	7,12%	4,54%	2,94%	1,00%
Taxe foncier non bati	149 404 €	154 730 €	165 826 €	172 641 €	154 721 €	156 268 €
évolution	0,04%	3,56%	7,17%	4,11%	-10,38%	1,00%
TOTAL	2 084 201 €	2 165 230 €	2 321 649 €	2 389 200 €	2 422 357 €	2 446 511 €
<i>Evolution</i>	<i>-4,14%</i>	<i>3,89%</i>	<i>7,22%</i>	<i>2,91%</i>	<i>1,39%</i>	<i>1,00%</i>
			Produit supplémentaire 2025		33 157 €	
			Produit supplémentaire estimé 2026			24 154 €

Orientations 2026 Maintien	taux 2025	Dont Intégration part départementale	Proposition 2026
Taxe d'habitation	24,49%		24,49%
Taxe Foncière (bâti)	46,88%	19,53%	46,88%
Taxe foncière (non bâti)	90,53%		90,53%

IV 3 - Section d'Investissement

A – Les dépenses d'Investissement (hors RAR)

	Programme d'investissement	CA 2025 au 26,11,2025
Abbaye	43 309,02 €	
Divers	13 471,81 €	
Associations	111 210,48 €	
Eclairage public / illuminations	78 091,81 €	
Ecoles	35 847,49 €	
Complexe sportif	49 742,82 €	
Bâtiments communaux	92 335,57 €	
Equipements serv.techniques	74 056,71 €	
Aménagements urbains/ espaces publics	61 792,76 €	
Voirie et schéma de sécurisation	Equipements ludiques et sportifs	
requalification urbaine	133 765,50 €	
MSP/ Petit Inter	500 000,00 €	
Total 2025		1 193 623,97 €

- **AP/CP – Autorisations de programme / Crédits de paiement**

Le tableau précédent représente les dépenses réelles mandatées et engagées comptablement au 26/11/2025. Les AP/CP présentés ci-dessous représentent les programmes engagés sur plusieurs années pour lesquels les crédits de paiements ont été mandatés.

Tableau récapitulatif des autorisations de programme votées au BP 2025 avec notification des crédits mandatés sur 2025 et à reporter aux crédits 2026.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS												
Libellé AP	Montant AP ajusté	Opération budgétaire	CP 2019 (mandatés)	CP 2020 (mandatés)	CP 2021 (mandatés)	CP 2022 (mandatés)	CP 2023 (mandatés)	CP 2024 (mandatés)	2025 mandatés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Avenue Pierre Perron-collège	1 235 894,88 €	2505	14 094,43 €	560 876,19 €	180 432,31 €	- €	305 000,09 €	123 851,82 €	1 640,04 €	- €	- €	50 000,00 €
Requalification Urbaine	828 532,04 €	2332	19 719,60 €	5 987,70 €	113 184,82 €	61 203,17 €	15 222,75 €	69 448,50 €	133 765,50	310 000,00 €	- €	100 000,00 €
Réhabilitation maison des associations	533 792,03 €	2150			19 606,86 €	166 679,04 €	225 021,38 €	9 513,75 €	52 971,00	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Complexe sportif	5 194 954,53 €	2319					144 659,57 €	28 545,14 €	49 749,82 €	1 572 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
Congréation/ Abbaye de Bégard	894 528,68 €	2102						1 219,66 €	43 309,02	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

B – Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement pour l'année 2025 sont réparties comme suit :

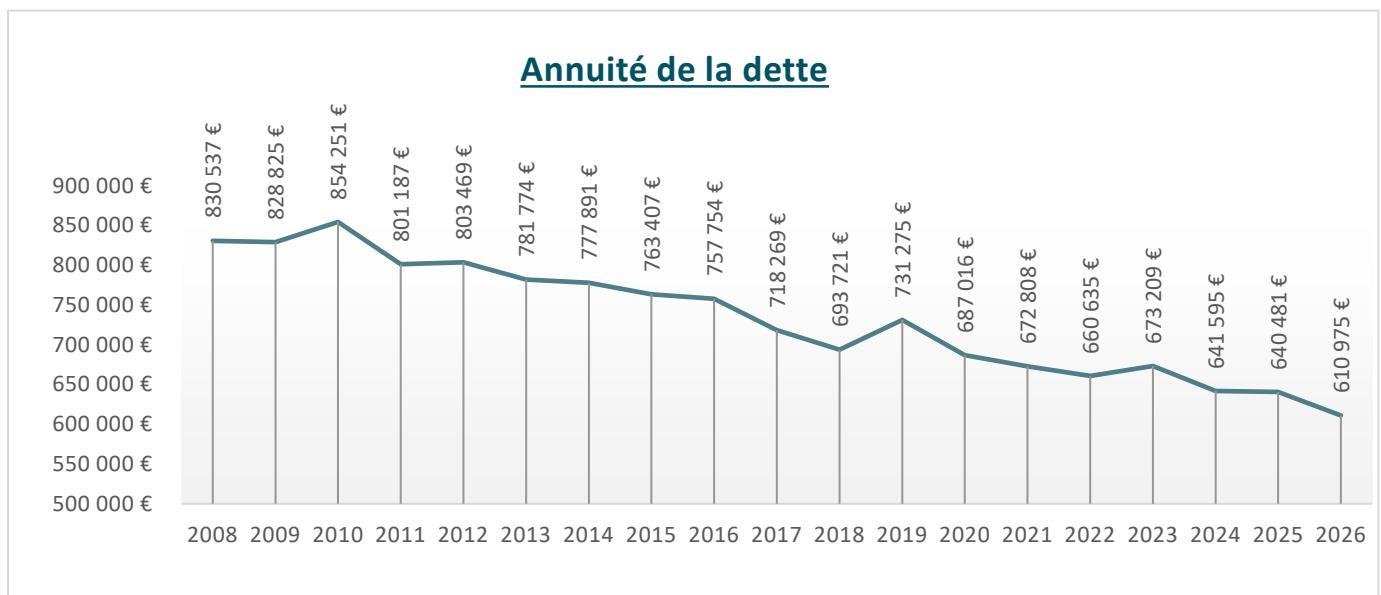
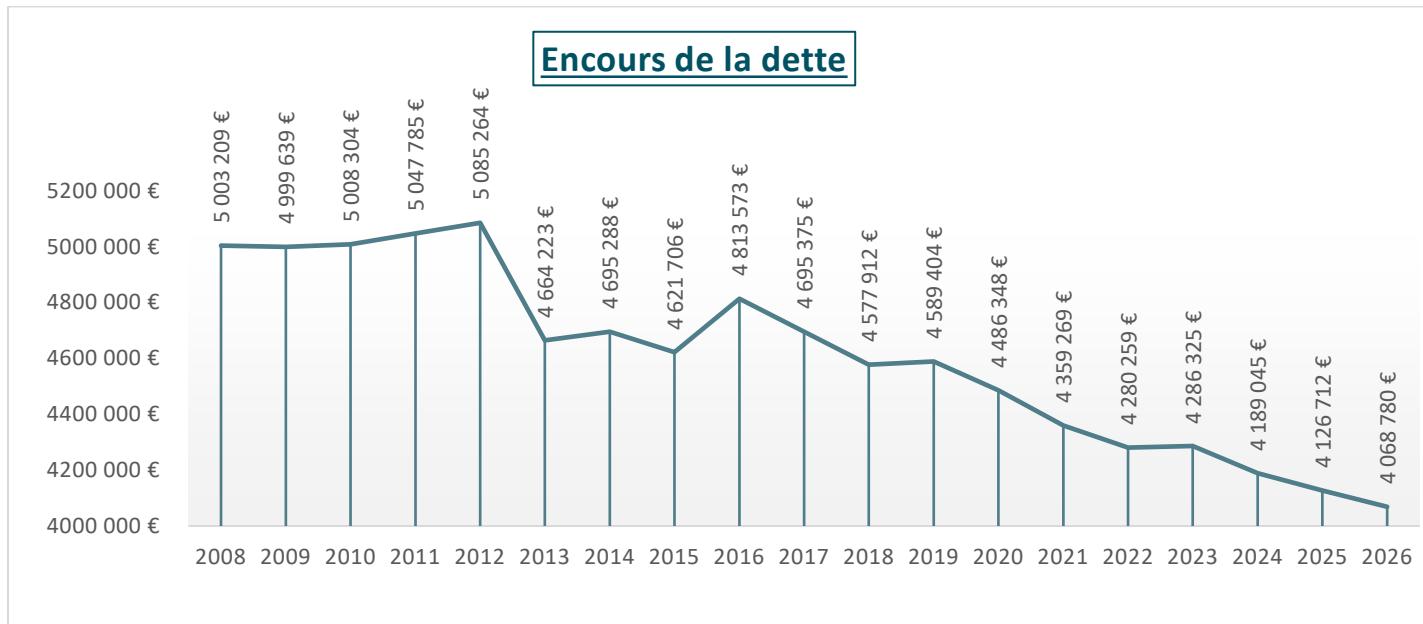
- **FCTVA** : le montant de FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour l'année 2025 est de 178 192,14 €. Pour mémoire, le montant de FCTVA est calculé sur les montants TTC des investissements réalisés de l'année N-2 multiplié par un taux. Depuis 2016, le taux est de 16,404 %.

- **Subventions** : La commune a perçu 84 720.61 € de subventions en 2025 (DETR), soldant ainsi les subventions allouées dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Pierre Perron.
- **Emprunt** : En 2025, la commune a réalisé un emprunt de 500 000 €, sur 15 ans, à taux variable indexé sur le livret A avec une marge de 0.70%.

IV 4 - La dette – Budget Principal

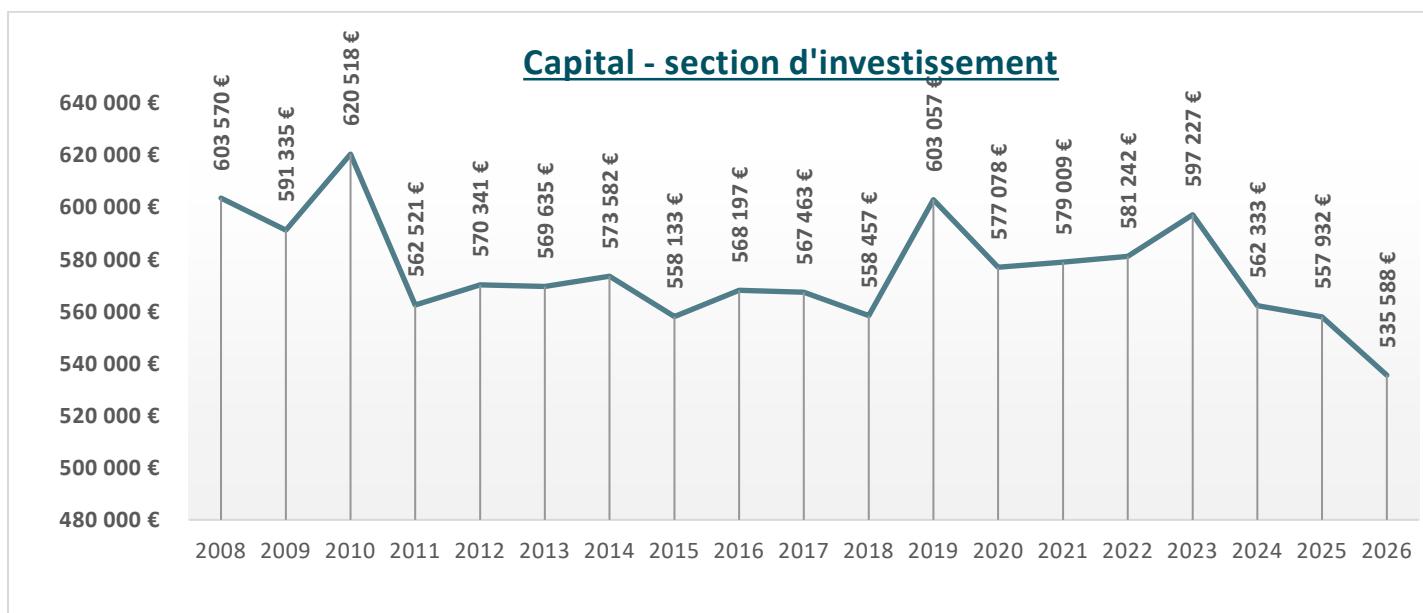
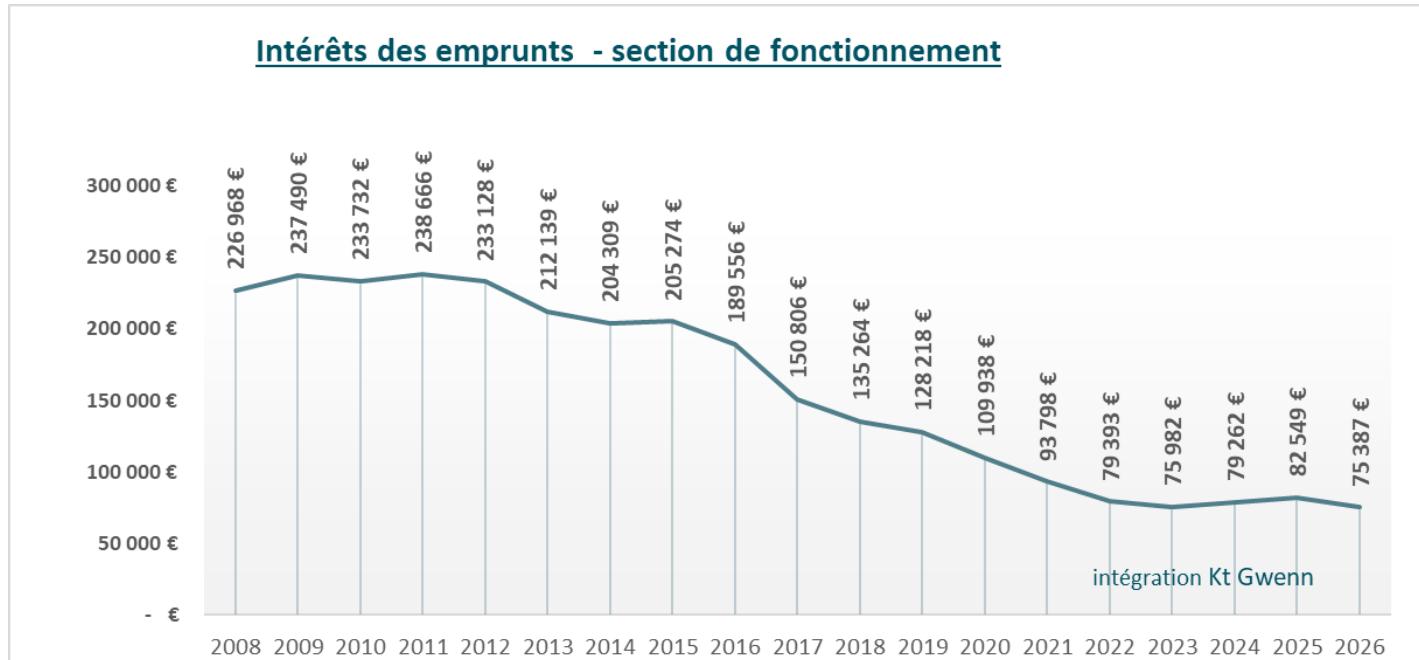
L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 était de 4 126 712 €. Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de dette sera de 4 068 780 €

- Dette – Capital restant dû et annuités au 1^{er} janvier 2026



A noter une baisse constante des intérêts d'emprunts depuis 2008, malgré l'intégration des budgets de lotissements. Elle s'explique par une baisse des taux d'intérêts et à une maîtrise de l'encours de la dette dans la gestion des emprunts. Toutefois, le contexte financier actuel aura un impact sur le coût de la dette nouvelle, du fait de la hausse des taux d'intérêt.

L'emprunt de la « Résidence des Poètes » s'est terminé en 2023. Pour la « Résidence de Konvenant Gwenn », deux emprunts avaient été contractés pour un montant global de 240 000 €. Le premier emprunt est arrivé à échéance en 2025, le second en 2027.



- Synthèse de la Dette du budget principal au 1^{er} janvier 2026

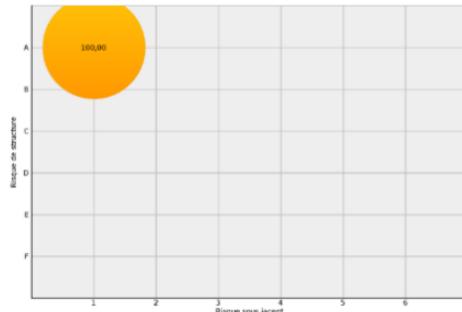
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 068 780.14 €	1,95%	9 ans et 11 mois	5 ans et 1 mois	17

- Structure de la Dette (source finance active)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 102 113.46 €	76,24%	1,82%
Variable	466 666.68 €	11,47%	2,25%
Livret A	500 000.00 €	12,29%	2,46%
Ensemble des risques	4 068 780.14 €	100,00%	1,95%

- Dette selon la charte de bonne conduite

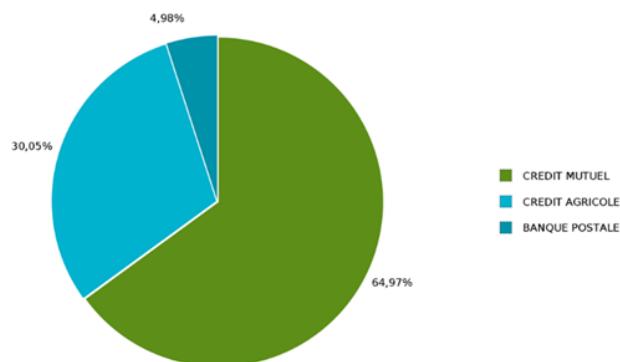
Risque faible



Taille de la bulle = % du CRD

- Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT MUTUEL	2 643 416.34 €	64,97%	
CREDIT AGRICOLE	1 222 863.80 €	30,05%	
BANQUE POSTALE	202 500.00 €	4,98%	
Ensemble des prêteurs	4 068 780.14 €	100,00%	-



- Profil d'extinction



IV 5 – Prospective Budget principal 2026-2028

Le scénario utilisé tient compte du compte administratif 2025 anticipé et reprend les grands axes des autorisations de programme du budget primitif 2025. Il sera présenté les principales hypothèses de travail retenues afin de faire apparaître les grandes masses financières.

Cette prospective est construite autour d'un programme pluri annuel d'investissement comprenant la réhabilitation de la salle omnisports au sein du complexe sportif, dont le montant estimatif de l'opération est de 4 600 000 € TTC.

- **Hypothèses de travail**

Thème	Agrégat	Hypothèse
Fiscalité	Taux (CFE, TH, TF et TFNB)	Evolution revalorisation des bases 2026 retenue à 0.92 %, 1.30% en 2027 et 1.80% en 2028
Dépenses de fonctionnement	Subvention d'équilibre	Charges à caractère général évolution de 2% par an – maintien des participations aux budgets annexes – prise en compte de l'évolution du taux de CNRACL
Recettes d'investissement	Emprunts	Maintien d'un fond de roulement à deux mois avec <u>équilibre sur l'emprunt</u>
Dépenses d'investissement	Capacité d'investissement résiduelle	Réalisation du PPI
Fonds de roulement	Résultat de l'exercice	Deux mois de salaires

- **Les grandes masses financières**

BUDGET PRINCIPAL - Prospective	Prospective			
	2025	2026	2027	2028

Fonctionnement

Impôts et taxes (sauf 731)	381 176,00 €	381 176,00 €	381 176,00 €	381 176,00 €
Fiscalité locale (731)	2 939 635,54 €	2 957 196,90 €	2 993 035,66 €	3 043 051,24 €
Dotations et participations (74)	1 933 889,52 €	1 996 392,37 €	2 058 876,46 €	2 108 884,58 €
Autres recettes d'exploitation	406 495,00 €	373 235,00 €	373 235,00 €	373 235,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 661 196,06 €	5 708 000,27 €	5 806 323,12 €	5 906 346,82 €

Charges à caractère général (chap 011)	1 100 000,00 €	1 122 000,00 €	1 144 440,00 €	1 167 328,80 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 800 000,00 €	2 950 000,00 €	3 053 250,00 €	3 160 113,75 €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	601 000,00 €	642 600,00 €	645 252,00 €	647 957,04 €
Charges financières (chap 66)	80 269,98 €	74 778,26 €	78 311,91 €	100 813,87 €
Autres dépenses de fonctionnement	5 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 586 269,98 €	4 796 378,26 €	4 928 253,91 €	5 083 213,46 €

Epargne de gestion	1 148 194,38 €	938 230,92 €	907 227,67 €	874 291,89 €
Intérêts de la dette (art 66111)	83 268,30 €	76 608,91 €	79 158,47 €	101 158,53 €
Epargne brute	1 064 926,08 €	861 622,01 €	828 069,20 €	773 133,36 €
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	557 931,89 €	530 340,96 €	503 890,79 €	523 445,11 €
Epargne nette	506 994,19 €	331 281,05 €	324 178,42 €	249 688,24 €

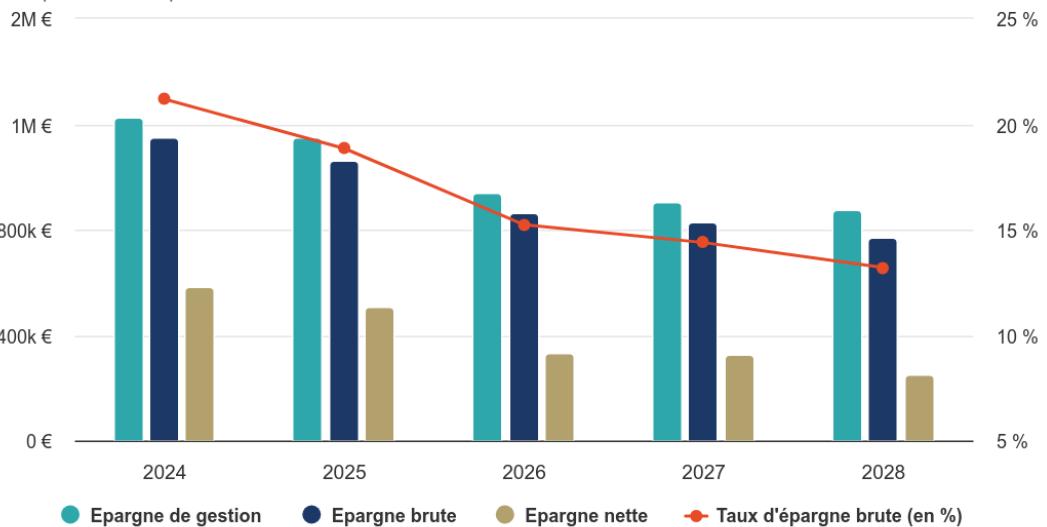
- **Les épargnes**

- Epargne de gestion : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette
- Epargne Brute : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement
- Epargne nette : Epargne brute moins le capital de la dette.

BUDGET PRINCIPAL - PROSPECTIVE DETTE	Prospective			
	2025	2026	2027	2028
Epargne de gestion	1 148 194,38 €	938 230,92 €	907 227,67 €	874 291,89 €
Intérêts de la dette (art 66111)	83 268,30 €	76 608,91 €	79 158,47 €	101 158,53 €
Epargne brute	1 064 926,08 €	861 622,01 €	828 069,20 €	773 133,36 €
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	557 931,89 €	530 340,96 €	503 890,79 €	523 445,11 €
Epargne nette	506 994,19 €	331 281,05 €	324 178,42 €	249 688,24 €

Les épargnes et Taux d'épargne brute

Principal > CA anticipé 2025 MAJ

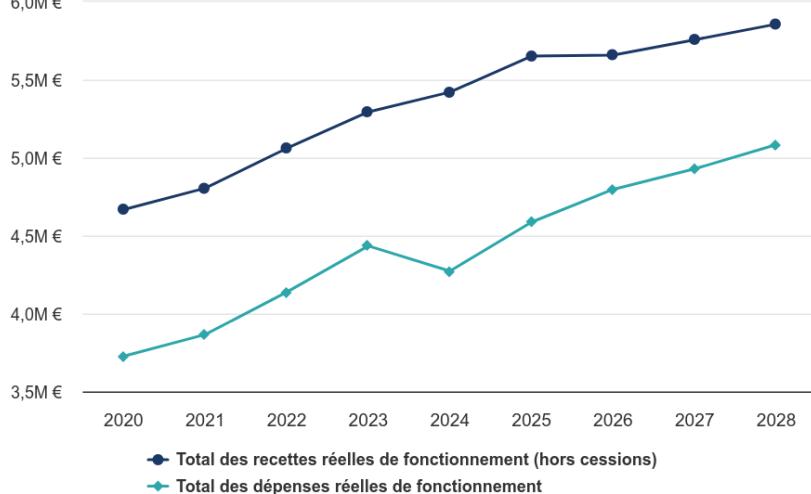


- L'effet ciseau prospective**

L'effet ciseau est l'écart entre les recettes d'exploitation et les dépenses de fonctionnement. Il alerte sur la dégradation de l'épargne. On constate, une réduction de l'écart entre les recettes et les dépenses.

Effet de ciseau

Principal > CA anticipé 2025 MAJ



Investissement

PROSPECTIVE	2025	2026	2027	2028
FCTVA (art 10222)	178 192,00 €	126 108,54 €	166 523,57 €	400 585,68 €
Subventions (chap 13)	80 000,00 €	619 700,00 €	740 000,00 €	685 000,00 €
Emprunts	500 000,00 €	384 672,41 €	851 298,02 €	1 019 726,08 €
Autres recettes	5 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	5 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	763 192,00 €	1 258 480,95 €	1 885 821,58 €	2 110 311,76 €

Sous-total dépenses d'équipement	1 415 140,00 €	2 442 000,00 €	2 260 000,00 €	2 410 000,00 €
Autres investissements hors PPI	- €	- €	- €	- €
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	557 931,89 €	530 340,96 €	503 890,79 €	523 445,11 €
Autres dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €
Capacité d'investissement résiduelle	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	1 973 071,89 €	2 972 340,96 €	2 763 890,79 €	2 933 445,11 €

Fonds de roulement en début d'exercice	1 437 191,90 €	1 302 238,08 €	500 000,08 €	500 000,08 €
Résultat de l'exercice	- 134 953,81 €	- 802 238,00 €	- €	- €
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 302 238,08 €	500 000,08 €	500 000,08 €	500 000,08 €

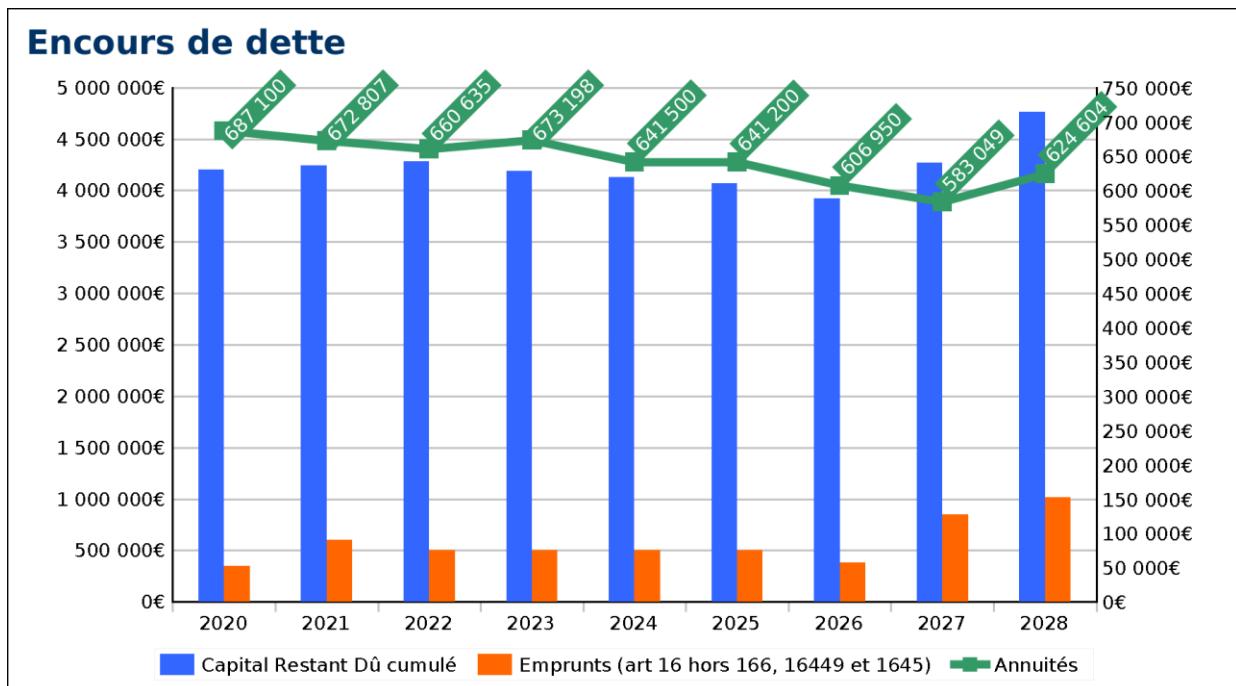
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	4 126 712,03 €	4 068 780,14 €	3 923 111,59 €	4 270 518,82 €
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 068 780,14 €	3 923 111,59 €	4 270 518,82 €	4 766 799,79 €

Au regard des investissements du PPI, la dette évoluera selon les éléments présentés ci-dessous. Ce tableau permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur la période de la prospective.

BUDGET PRINCIPAL - PROSPECTIVE DETTE	Prospective			
	2025	2026	2027	2028
Dette en cours				
Capital Restant Dû (au 01/01)	4 126 712 €	3 568 780 €	3 066 526 €	2 610 894 €
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	557 932 €	502 254 €	455 632 €	430 604 €
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	83 268 €	64 609 €	53 215 €	44 297 €
Dette de la prospective				
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	500 000 €	384 672 €	851 298 €	1 019 726 €
Emprunts déjà souscrits	- €	- €	- €	- €
Prospective CRD (capital restant dû)	- €	500 000 €	856 586 €	1 659 625 €
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	- €	28 087 €	48 259 €	92 841 €
Intérêts de la dette de la prospective (art 66111)	- €	12 000 €	25 943 €	56 862 €
Dette totale				
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	4 126 712 €	4 068 780 €	3 923 112 €	4 270 519 €
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 068 780 €	3 923 112 €	4 270 519 €	4 766 800 €
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	557 932 €	530 341 €	503 891 €	523 445 €
Intérêts de la dette (art 66111)	83 268 €	76 609 €	79 158 €	101 159 €
Annuités	641 200 €	606 950 €	583 049 €	624 604 €

Caractéristiques de la dette				
Durée de la dette	15	15	15	15
Taux de l'emprunt	2,4000%	3,8000%	3,8000%	3,8000%
Ratio de désendettement	4	5	5	6

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ratio	4,5 ans	4,5 ans	4,6 ans	4,9 ans	3,6 ans	3,8 ans	4,6 ans	5,2 ans	6,2 ans



• Programme pluri annuel d'investissement

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028
AP/CP Abbaye	1 219,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
2505 - AP/CP Aménagement Avenue Pierre Perron	123 581,00 €	1 640,00 €	- €	- €	50 000,00 €
2319 - AP/CP Complexe sportif (hors boulodrome et vestiaires)	28 545,00 €	22 500,00 €	1 100 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
2150 - AP/CP Maison des Associations	9 514,00 €	53 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
2332 - AP/CP Requalification urbaine	69 448,00 €	140 000,00 €	310 000,00 €	- €	100 000,00 €
Boutique Coeur de ville		100 000,00 €			
Groupe scolaire / Ecoles publiques	58 460,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Investissements de modernisation	358 000,00 €	450 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Maison de santé	300 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €
Vestiaires / Boulodrome		28 000,00 €	472 000,00 €		
Voirie	120 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
Total dépenses programme	1 068 767,00 €	1 415 140,00 €	2 442 000,00 €	2 260 000,00 €	2 410 000,00 €
Total recettes programme	306 643,91 €	309 839,89 €	745 808,54 €	906 523,57 €	1 085 585,68 €
Coût annuel	762 123,09 €	1 105 300,11 €	1 696 191,46 €	1 353 476,43 €	1 324 414,32 €

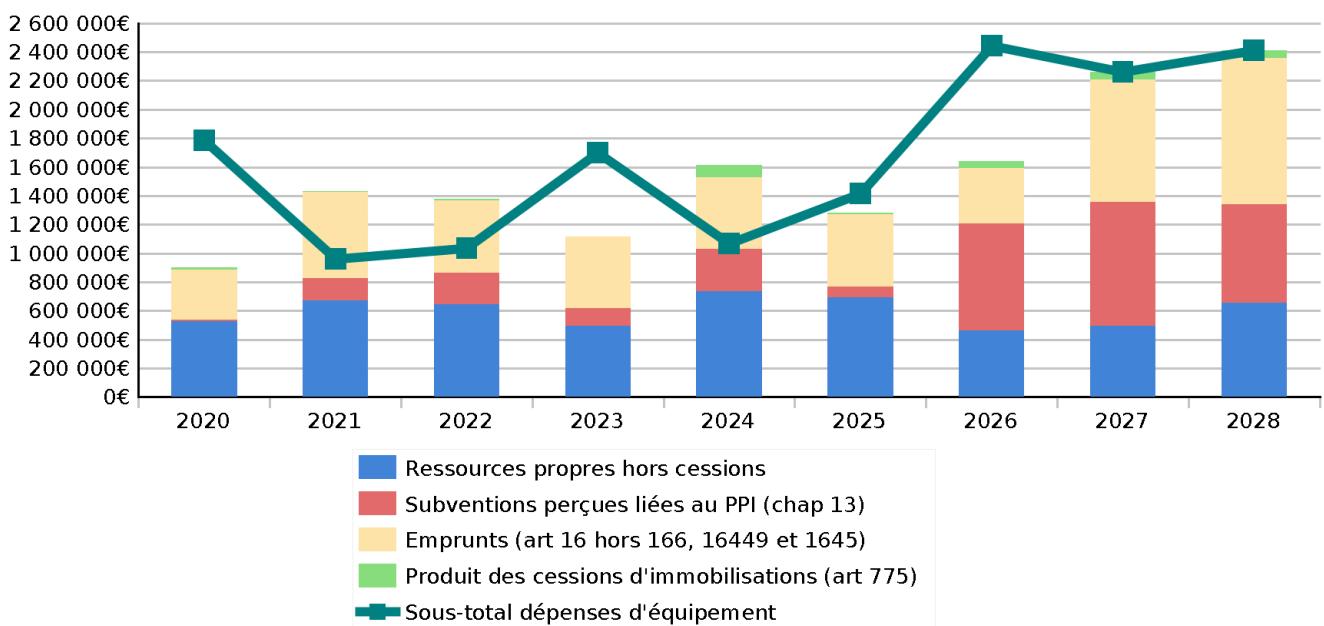
Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne nette (a)	364 140	360 271	340 902	262 239	585 956	506 994	331 281	324 178	249 688
FCTVA (b)	87 015	209 714	288 058	113 926	134 061	178 192	126 109	166 524	400 586
Autres recettes (c)	78 055	99 774	15 642	119 228	14 622	5 000	5 000	5 000	5 000
Produit de cessions (d)	18 433	7 086	12 721	0	84 353	10 000	50 000	50 000	50 000
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	547 643	676 845	657 323	495 393	818 992	700 186	512 390	545 702	705 274
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	6 521	154 413	220 665	120 206	294 318	80 000	742 700	863 000	685 000
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	350 000	600 000	500 000	500 000	500 000	500 000	384 672	851 298	1 019 726
Financement total h = (e+f+g)	904 164	1 431 258	1 377 988	1 115 600	1 613 310	1 280 186	1 639 762	2 260 000	2 410 000

Résultat de l'exercice	-911 251	426 733	303 784	-627 055	543 799	-134 954	-802 238	0	0
------------------------	----------	---------	---------	----------	---------	----------	----------	---	---

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



- Les ratios de la prospective

	2025	2026	2027	2028
<u>Ratio 1</u> = Dépenses réelles de fonctionnement / population	936	979	1 006	1 037
Ratio 2= Produit des impositions directes / population	547	552	559	569
<u>Ratio 3</u> = Recettes réelles de fonctionnement / population	1 155	1 165	1 185	1 205
Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population	187	498	461	492
<u>Ratio 5</u> = Encours de la dette / population	830	801	872	973
Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population	354	372	385	395
<u>Ratio 7</u> = Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61,05%	61,50%	61,95%	62,17%
Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	90,87%	93,32%	93,56%	94,93%
<u>Ratio 10</u> = Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	16,17%	42,78%	38,92%	40,80%
Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	71,87%	68,73%	73,55%	80,71%

V – Budgets annexes

V 1 – Armripark

- Compte administratif provisoire 2025

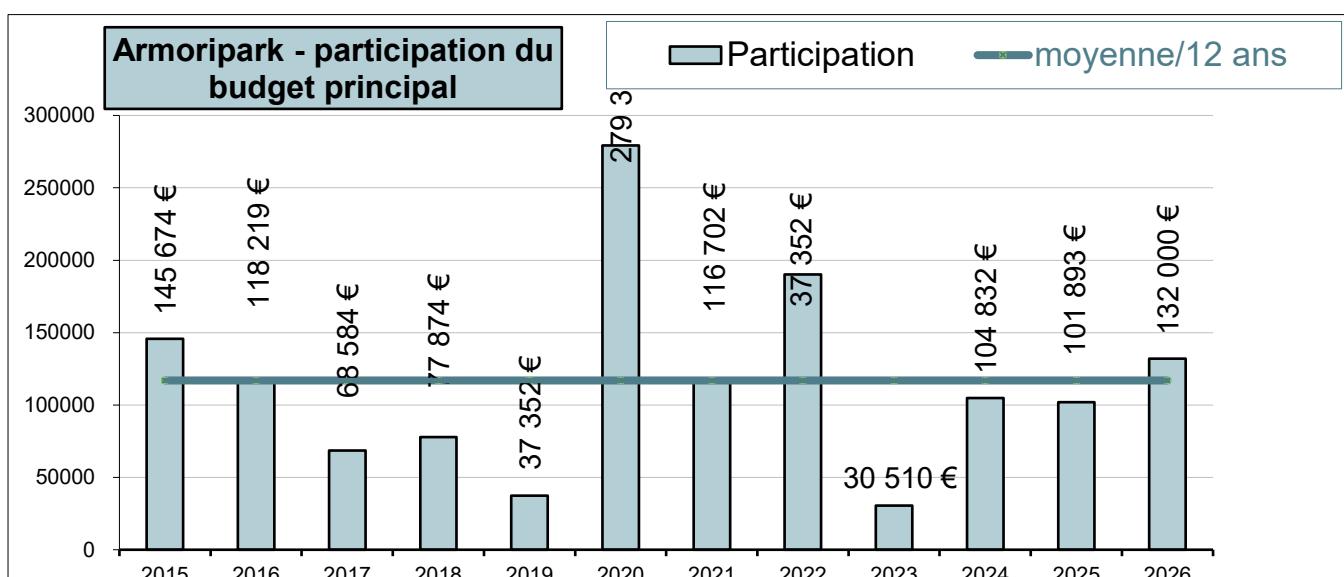
ARMORIPARK COMPTE ADMINISTRATIF 2025 au 04.12.2025								
Fonctionnement								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	BP 2025	Mandats	érosion	Chapitre	BP 2025	Titres	érosion	
011 Charges courantes	362 000,00 €	313 652,89 €	87%	13 Atténuation de charges	- €	- €	0%	
012 Personnel	405 000,00 €	371 920,93 €	92%	70 Ventes produits	865 000,00 €	644 445,10 €	75%	
65 Autres charges de gestion courante	500,00 €	1,82 €	0,4%	75 Autres produits de gestion courante	738,52 €	1,10 €	0%	
66 Charges financières	13 000,00 €	9 110,47 €	70%	77 Produits exceptionnels	111 893,21 €	120 305,74 €	108%	
67 Charges exceptionnelles	238,52 €	- €	0%					
I Opérations réelles	780 738,52 €	694 686,11 €	89%	I Opérations réelles	977 631,73 €	764 751,94 €	78%	
II Opérations d'ordre	95 000,00 €	94 453,01 €	99%	II Opérations d'ordre	- €	- €		
Déficit reporté	101 893,21 €							
I + II - Total	977 631,73 €	789 139,12 €	81%	I + II - Total	977 631,73 €	764 751,94 €	78%	

En 2026, la participation versée au budget annexe Armripark devrait être 132 000 € contre 101 893.21 € en 2025.

Inauguré en mars 1990 et véritable équipement public structurant, le développement de ce complexe de loisirs contribue largement à l'attractivité territoriale, démocratisant l'accès aux loisirs pour les habitants du territoire élargi. Il participe activement à la centralité de la commune.

Par ailleurs, le rôle d'Armripark sur l'économie locale est important. En effet, cette année encore le parc a généré une quarantaine d'emplois locaux et a accueilli 60 500 visiteurs. À l'heure de la transition énergétique, une réhabilitation de l'équipement serait nécessaire, d'autant que la structure n'est plus, d'un point de vue fonctionnel, en adéquation avec les usages.

Pour 2026 des investissements d'entretien seront réalisés sur l'espace aquatique et le plein air. Le conseil municipal a validé un emprunt de 80 000 € en 2025 pour abonder la section investissement du budget, avant l'ouverture de la saison.



- Dette Armripark – Capital restant dû et structure de la dette**

Suite à la délibération du 27 novembre 2025, la commune a lancé la consultation pour un emprunt de 80 000 € , portant ainsi le capital restant dû (estimé) à 551 931.50 € au 1^{er} janvier 2026.

11 contrats de prêts répartis auprès de 3 organismes prêteurs – CRD au 01/01/2026 : 551 931.50 €

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
551 931.50 €	2,54 %	9 ans et 10 mois	5 ans et 2 mois	11

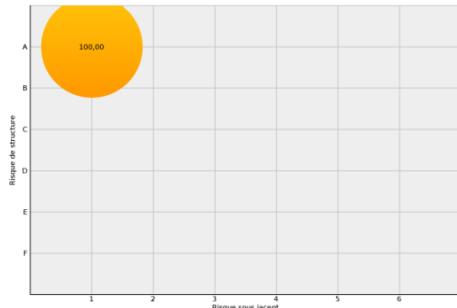
Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	541 431.50 €	98,10 %	2,56 %
Variable	10 500.00 €	1,90 %	1,75 %
Ensemble des risques	551 931.50 €	100,00 %	2,54 %

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	283 509.44 €	51,37 %	
CREDIT MUTUEL	103 088.75 €	18,68 %	
BANQUE POSTALE	85 333.31 €	15,46 %	
Banque Simulation	80 000.00 €	14,49 %	
Ensemble des prêteurs	551 931.50 €	100,00 %	-

V 2 –Lotissement

- **Résidence An ti Skol**

Les travaux de viabilisation de la 2^{ème} tranche ont débuté en 2023. Le coût de production nette du lotissement au 31 décembre 2025 devrait être de 241 782.82€. Un lot a été vendu en 2025 pour une recette HT de 13 681.85€. Il reste un lot à vendre d'une surface de 699 m2.

Le coût à la charge de la commune avoisinerait 33 000 € pour cette opération . A noter que le budget principal a abondé le budget du lotissement à hauteur de 28 937.18€ de 2018 à 2024.

Le budget de la « Résidence An ti Skol » ne comporte pas d'emprunt.

V 3 – Boutiques Cœur de Ville

Engagée dans la restructuration de son centre-ville, la commune a fait l'acquisition de l'ancien espace commercial dénommé « Petit Inter » par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB). En inactivité depuis 10 ans et d'une surface commerciale de 1 000m² (à noter aussi la présence d'un appartement à l'étage).

Au regard de la fin de portage , le budget principal a, en 2024 et 2025, abondé le budget « boutique Cœur de Ville » afin de couvrir l'acquisition de ce bâtiment(40 000 € en 2024 et 100 000 € en 2025). Aucun emprunt a été réalisé sur ce budget

V 4 – Maison de Santé

La maison de santé pluri professionnelle (MSP) a été mise en fonctionnement le 1er décembre 2024. D'une surface d'environ 1 200 m², elle est structurée autour de trois pôles et destinée à accueillir 28 professionnels au total. Au regard de cette démarche de revitalisation de maintien des services de soin sur son territoire, la ville de Bégard a sollicité, en juin 2022, la Région Bretagne à travers le dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » et a été retenue pour l'attribution prévisionnelle de 232 666 €. La commune a également sollicité l'Etat afin de bénéficier des enveloppes DETR et DSIL sur les exercices 2023 et 2024. Enfin, un fonds de concours pouvant aller au maximum jusqu'à 150 000 € a été sollicité auprès de l'agglomération, dans le cadre de l'installation de professionnels de santé sur le territoire.

A ce jour , l'ensemble des décomptes globaux ne sont pas mandatés. Les subventions le seront totalement dès lors que ces opérations seront clôturées.

MAISON DE SANTE 2025 - CA anticipé

02/12/2025

Fonctionnement									
Dépenses				Recettes					
Chapitre		BP 2025	Mandats	érosion	Chapitre		BP 2025	Titres	érosion
011	Charges courantes	81 868,90 €	80 164,50 €	98%	13	Atténuation de charges	- €	- €	0%
		- €			70	Ventes produits	65 000,00 €	60 251,88 €	93%
65	Autres charges de gestion courante	- €			75	Autres produits de gestion courante	166 900,00 €	133 486,65 €	80%
66	Charges financières	95 000,00 €	93 817,65 €	99%					
		- €							
I Opérations réelles		176 868,90 €	173 982,15 €	98%	I Opérations réelles		231 900,00 €	193 738,53 €	84%
II Opérations d'ordre		20 000,00 €	19 756,38 €	99%	II Opérations d'ordre		- €	- €	
Déficit reporté		35 031,10 €							
I + II - Total		231 900,00 €	193 738,53 €	84%	I + II - Total		231 900,00 €	193 738,53 €	84%

Solde d'exécution de fonctionnement	- €
Résultat de fonctionnement reporté 2024	- 35 031,10 €
Résultat de fonctionnement cumulé	- 35 031,10 €

Investissement									
Dépenses				Recettes					
Chapitre		BP 2025	Mandats	érosion	Chapitre		BP 2025	Titres	érosion
20 - 21-23	Travaux-Equipements	687 000,00 €	409 243,51 €	60%	10	Dotations	191 103,73 €	187 095,31 €	98%
16	Remb. emprunts	62 000,00 €	53 962,51 €	87%	13	Subventions	985 914,66 €	524 597,00 €	53%
					16	Emprunts et dettes	8 000,00 €	987,68 €	12%
I Opérations réelles		749 000,00 €	463 206,02 €	62%	I Opérations réelles		1 185 018,39 €	712 679,99 €	60%
II Opérations d'ordre					II Opérations d'ordre		20 000,00 €	19 756,38 €	99%
Déficit reporté		456 018,39 €							
I + II - Total		1 205 018,39 €	463 206,02 €	38%	I + II - Total		1 205 018,39 €	732 436,37 €	61%

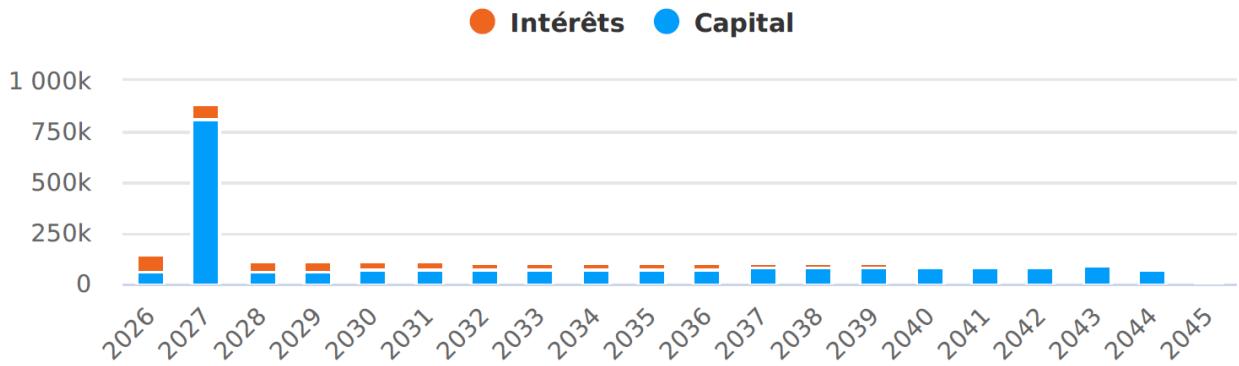
Solde d'exécution d'investissement	269 230,35 €
Résultat d'investissement reporté 2024	- 456 018,39 €
Résultat d'investissement cumulé	- 186 788,04 €
Résultat d'exécution cumulé	- 221 819,14 €

La construction du bâtiment fait l'objet d'un AP/CP qu'il convient d'ajuster pour 2026. 687000 € ont été provisionnés au budget primitif 2025. Au regard des dépenses réalisées au 2 décembre 2025 il convient de reporter les crédits non mandatés en 2026.

Libellé AP	Montant AP ajusté	CP 2022 (mandatés)	CP 2023 (mandatés)	CP 2024 (mandatés)	CP 2025 (mandatés au 2.12.2025)	CP 2026
Maison de Santé	4 788 926,73 €	112 957,00 €	1 162 142,28 €	2 834 583,94 €		409 243,51 €

- Dette Maison de santé

Profil d'extinction



Synthèse de la dette

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
2 189 268.91 €	3,92 %	12 ans et 10 mois	7 ans et 1 mois	3

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	2 189 268.91 €	100,00 %	3,92 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	2 189 268.91 €	100,00 %	3,92 %

Dette par prêteurs

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	765 518.91 €	34,97 %	
BRED BANQUE POPULAIRE	750 000.00 €	34,26 %	
CREDIT MUTUEL	673 750.00 €	30,78 %	
Ensemble des prêteurs	2 189 268.91 €	100,00 %	-

Dette par années

	2026	2027	2028	2029	2030	2035
Encours moyen	2 156 448 €	1 679 044 €	1 276 626 €	1 209 894 €	1 142 034 €	783 084 €
Capital payé sur la période	63 763 €	814 853 €	65 984 €	67 159 €	68 378 €	75 200 €
Intérêts payés sur la période	83 708 €	65 530 €	47 310 €	44 872 €	42 390 €	29 249 €
Taux moyen sur la période	3,86 %	3,78 %	3,67 %	3,67 %	3,67 %	3,67 %

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



V 4 – Budget Production Energies Renouvelables

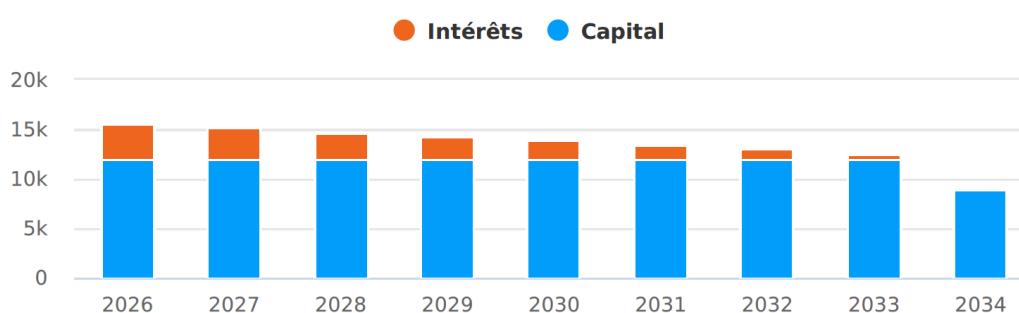
PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES COMPTE ADMINISTRATIF Anticipé 2025

Fonctionnement						
Dépenses			Recettes			
Articles		Prévisions	Réalisations	Articles		Prévisions
011	Charges à caractère général	7 000,00 €	- €	70	Ventes de produits fabriqués	41 892,61 €
63	Impôts et taxes	800,00 €				
66	Charges financières	4 500,00 €	3 328,80 €	75	Autres produits gestion courante	- €
023	Virement à la section d'invest.	32 620,00 €	- €	77	Produits exceptionnels	- €
				002	Excédent reporté	3 027,39 €
	TOTAL DEPENSES	44 920,00 €	3 328,80 €		TOTAL RECETTES	44 920,00 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE					- 3 328,80 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2024					3 027,39 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE					- 301,41 €
Investissement						
Dépenses			Recettes			
Articles		Prévisions	Réalisations	Articles		Prévisions
20	Immobilisations incorporelles	19 065,00 €	18 560,00 €	13	Subventions	- €
21	Immobilisations corporelles	113 935,00 €	109 544,08 €	16	Emprunts et dettes	- €
16	Emprunts et dettes	12 000,00 €	12 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	32 620,00 €
				001	Excédent d'invest reporté	112 380,00 €
	TOTAL DEPENSES	145 000,00 €	140 104,08 €		TOTAL RECETTES	145 000,00 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE					-140 104,08 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2024					112 380,00 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE					- 27 724,08 €

Un emprunt a été réalisé pour ce budget. Il répond au principe d'autoconsommation collective avec partage d'électricité entre producteurs et consommateurs à l'échelle locale. Aussi le circuit court de l'électricité est renouvelable et décentralisé dans des unités de la collectivité proches géographiquement et connectées au réseau de distribution public.

- **Dette « production d'énergies renouvelables »**

Profil d'extinction



Synthèse de la dette

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
105 000.00 €	3,58 %	8 ans et 7 mois	4 ans et 5 mois	1

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	105 000.00 €	100,00 %	3,58 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	105 000.00 €	100,00 %	3,58 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	105 000.00 €	100,00 %	
Ensemble des prêteurs	105 000.00 €	100,00 %	-

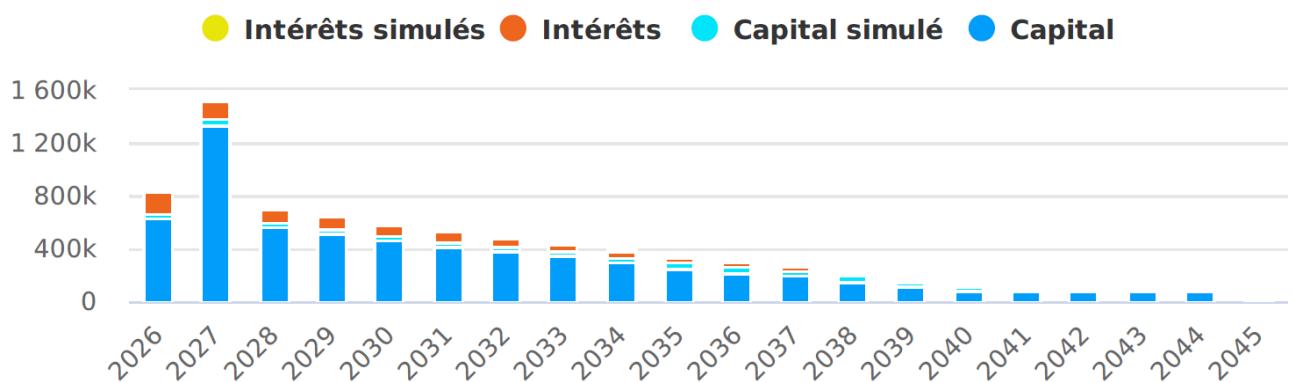
Dette par années

	2026	2027	2028	2029	2030	2035
Encours moyen	98 614 €	86 614 €	74 623 €	62 614 €	50 614 €	0 €
Capital payé sur la période	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	-
Intérêts payés sur la période	3 548 €	3 124 €	2 700 €	2 277 €	1 853 €	-
Taux moyen sur la période	3,52 %	3,52 %	3,52 %	3,52 %	3,52 %	-

VI – Dette Budgets Consolidés (Budget principal, Armripark, Maison de santé, Energies renouvelables)

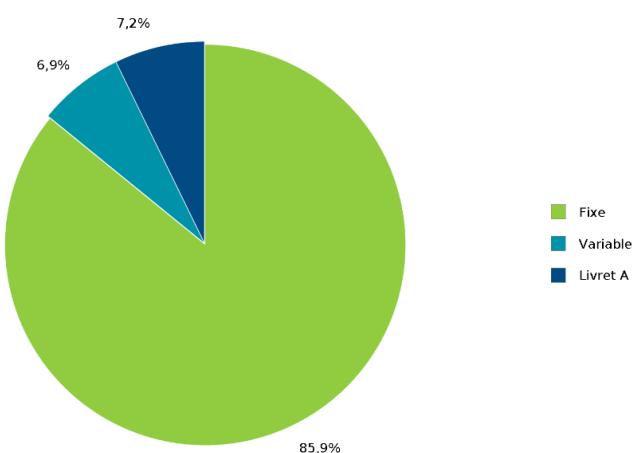
Au 1^{er} janvier 2026, la dette serait de 6 914 980.55 € tous budgets confondus A noter, la consultation des emprunts étant en cours au moment de l'impression du ROB, ils ont été simulés afin d'être intégrés à la dette.

Profil d'extinction de la dette consolidée



Synthèse de la dette consolidée

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 914 980.55 €	2,65 %	10 ans et 10 mois	5 ans et 9 mois	32

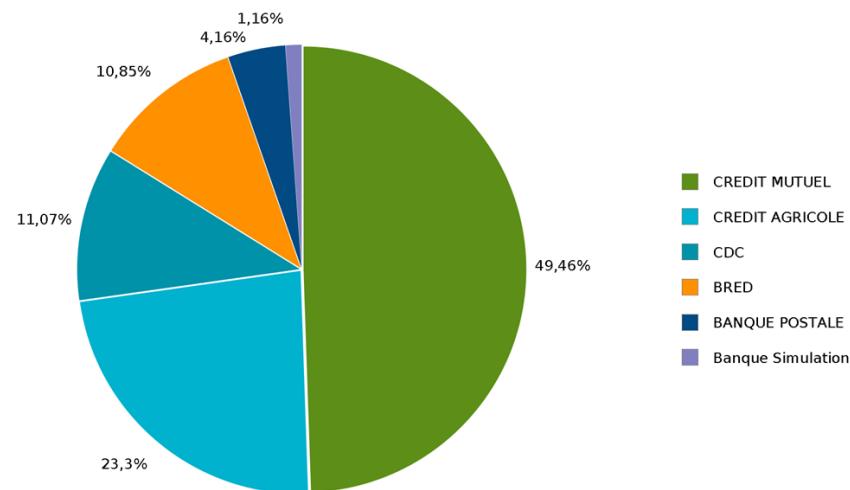


Dette consolidée par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	5 937 813.87 €	85,87 %	2,69 %
Variable	477 166.68 €	6,90 %	2,24 %
Livret A	500 000.00 €	7,23 %	2,46 %
Ensemble des risques	6 914 980.55 €	100,00	2,65

Dette par prêteur

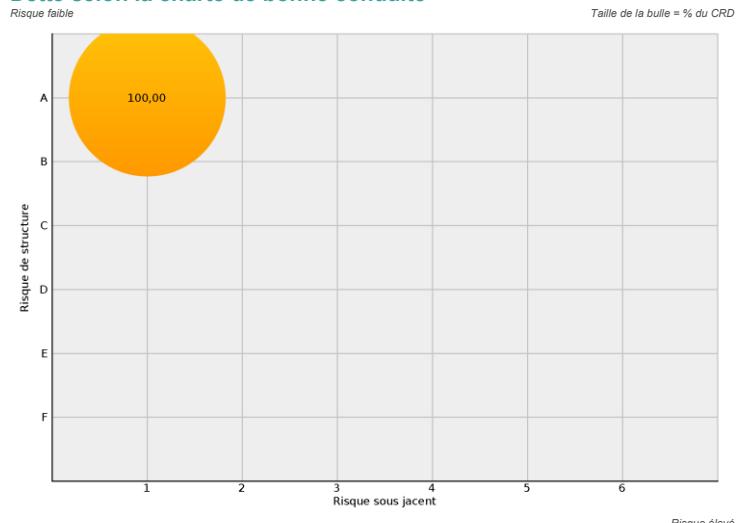
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT MUTUEL	3 420 255.09 €	49,46 %	
CREDIT AGRICOLE	1 611 373.24 €	23,30 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	765 518.91 €	11,07 %	
BRED BANQUE POPULAIRE	750 000.00 €	10,85 %	
BANQUE POSTALE	287 833.31 €	4,16 %	
Banque Simulation	80 000.00 €	1,16 %	
Ensemble des prêteurs	6 914 980.55 €	100,00 %	-



Dette par années

	2026	2027	2028	2029	2030	2035
Encours moyen	6 577 638 €	5 513 267 €	4 555 036 €	3 974 732 €	3 443 033 €	1 456 936 €
Capital payé sur la période	672 493 €	1 378 587 €	604 995 €	552 095 €	507 945 €	295 110 €
Intérêts payés sur la période	* 175 392 €	* 144 295 €	* 115 290 €	* 104 128 €	* 94 011 €	* 50 429 €
Taux moyen sur la période	2,60 %	2,52 %	2,46 %	2,55 %	2,67 %	3,37 %

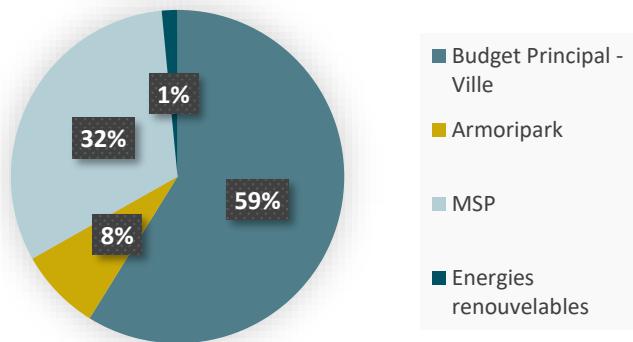
Dette selon la charte de bonne conduite



Repartition CRD par budget

CRD au 01/01/2026

BUDGETS	
CRD au 01/01/2026	
Budget Principal - Ville	4 068 780 €
Armoripark	551 932 €
MSP	2 189 269 €
Energies renouvelables	105 000 €
TOTAL	6 914 981 €



Sources

- Projet loi de Finances 2026 – Finance active
- Banque postale – note de conjoncture 2025